

LETTRE n° 17 Avril 2014

Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège (2ème partie)

Éditorial



Cette Lettre d'information est consacrée à la deuxième partie de l'étude sur l'histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège, réalisée par Mathieu Peter.

Dans le numéro précédent, Mathieu Peter a relaté la création de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège. Il en soulignait les spécificités qualifiant ces périodes d' « âge de pierre » et d' « âge de fer ».

Cette deuxième partie « S'ouvrir au monde, le destin d'une institution sociale (1961-2009) » retrace l'histoire des cinquante dernières années. Cette MSA est passée selon l'auteur de « L'âge d'or : les

déploiements de la caisse ariègeoise (1961-1975) » à « L'âge de raison : les ralliements de la caisse ariègeoise (1975-2009) ». Ces ralliements à la Fédération des caisses de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées Sud se feront non sans réticences notamment lorsque se posera la question de l'employeur unique antichambre de la fusion.

Cet important travail de recherche a été soutenu par le Comité régional d'histoire et la MSA Midi-Pyrénées Sud. A son terme, Mathieu Peter estime que « désormais, le 'local' tend à s'estomper derrière le 'social'. Mais, ce phénomène résulte moins de la procédure de fusion subrégionale que de l'avènement d'une protection sociale généralisée et centralisée ».

Je remercie Albert Anouilh, dernier directeur de la caisse ariégeoise avant de devenir directeur-général adjoint de la Fédération et de la MSA MPS de son intéressant avant-propos.

A noter sur le site du Comité régional d'histoire une galerie consacrée aux documents rassemblés par Mme Jacqueline Villa à l'occasion du colloque sur la gouvernance de la protection sociale : les coordonnées d'accès figurent page 2.

Michel Lages, Président du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées

Retrouvez l'étude exhaustive de Mathieu Peter « Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège » sur le site Internet de Comité régional d'histoire : http://www.histoiresecump.fr

Du nouveau sur www.histoiresecump.fr

onglet «Etudes et publications», rubrique «la protection sociale en France»

Découvrez une centaine de documents et de timbres sur la protection sociale en France



ou flashez l'adresse avec votre smartphone



Avant-propos

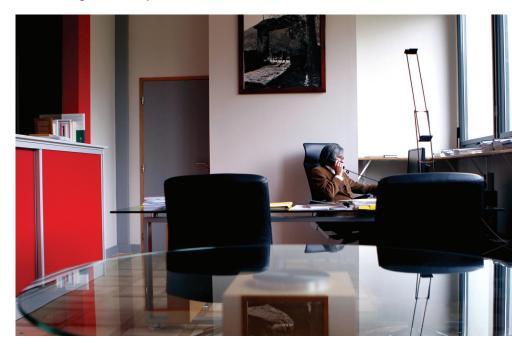
Mathieu Peter est un historien du droit. Il nous restitue plus d'un demi-siècle de l'histoire de la MSA de l'Ariège. Exercice doublement difficile : remémorer l'histoire immédiate, retracer les variations d'une institution. Monsieur Peter a su faire parler l'archive. Et son histoire montre l'ambiguïté d'une institution, en l'espèce une institution sociale. La notion d'institution résiste à la définition juridique. Pour les sociologues, elle représente une « sécurité sémantique » (Boltanski) dont l'épure abstraite doit composer avec les passions des hommes.

L'institution est incarnée : elle est un champ traversé de courants, de tensions, de luttes. En Ariège, l'inscription mutualité sociale agricole a été l'un des champs de la bataille politique. Le social n'y est pas séparable du politique. Comme si le pacte nourricier, conclu depuis le Moyen-âge entre le souverain et le peuple, s'était perpétué dans la forme électorale et rustique d'une providence de canton où prévalaient les notables et les propriétaires.

L'institution n'en continuait pas moins son œuvre : une amélioration continue de l'offre de soins à ses ressortissants, une transformation de la condition sanitaire paysanne, un effort assidu de développement rural. Une étude des élus de la mutualité nous renseignerait là-dessus : l'exemple de la mutualité sociale agricole montre comment une institution nationale d'intérêt général peut être appropriée au terroir par le biais du politique. Et la réaction de rationalisation du pouvoir central.

Le grondement des batailles passées – grandes ou petites – peut éveiller une nostalgie : celle de la ferveur qui faisait de la MSA un enjeu convoité.

Albert Anouilh, Directeur de la MSA de l'Ariège de 2002 à 2005, Directeur général adjoint de la FCMPS de 2005 à 2008, Directeur général adjoint de la MSA MPS de 2009 à 2011



Biographie

Docteur en droit de l'Université Toulouse 1 Capitole, Mathieu PETER a écrit plusieurs études relatives à l'histoire de la pensée juridique et de la protection sociale.

Il a soutenu en 2009 une thèse intitulée *Les orphelinats du Tarn sous la Troisième République*, portant sur le régime juridique de ces institutions. Ce travail a obtenu le prix 2010 de l'Association française des docteurs en droit (section Midi-Pyrénées) avant d'être publié en 2012 aux Presses du Centre universitaire Jean-François Champollion. L'ouvrage a également reçu le prix "Emile Jolibois" 2012 de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn.

Dans le numéro précédent, Mathieu PETER a relaté la création de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège. Après une introduction définissant le contenu d'une institution sociale, la première partie : « Venir au monde : les vicissitudes d'une institution locale (1930-1961) » distingue deux périodes : l'âge de pierre : les linéaments de la caisse ariègeoise (1930-1950) et l'âge de fer : les errements de la caisse ariègeoise (1950-1961).

Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège (2ème partie) S'ouvrir au monde : le destin d'une institution sociale (1961-2009)

Le décret du 12 mai 1960 organise deux régimes de sécurité sociale, un régime général et un régime agricole, consacrant ainsi l'autonomie de la mutualité sociale agricole¹. Il rassemble les trois caisses départementales - assurances sociales, allocations familiales, assurance vieillesse - au sein d'un organisme agricole unique. Outre ces trois sections obligatoires, les mutualités sociales agricoles peuvent créer des sections supplémentaires, en particulier d'action sanitaire et sociale. Cette thématique devient essentielle au début des années 1960, mais elle n'est pas nouvelle. Le décret du 27 janvier 1961 vient d'ailleurs définir un domaine investi déjà depuis plusieurs années par les caisses. La MSA de l'Ariège subventionne depuis ses débuts des œuvres locales ou des établissements à vocation scolaire² ou sociale, même en l'absence d'un service social rural dûment organisé. La caisse inaugure une véritable politique sanitaire et sociale en janvier 1958 avec la mise en route du camion de radiophotographie. La création d'un fonds dédié, alimenté par les assurances sociales et les allocations familiales, lui permet de développer son action en la matière.

Avant même l'ouverture officielle d'une section d'action sanitaire et sociale en janvier 1963, la caisse ariégeoise apporte un soutien aux familles rurales par le financement de séjours en colonies de vacances, établissements sanitaires et cures thermales, ainsi que par la mise en place de prêts d'équipement (mobilier, ménager ou d'habitat).

La MSA utilise le domaine sanitaire et social comme un levier de croissance. La décennie qui s'ouvre s'apparente à une période faste pour la caisse qui fourmille de projets et diversifie largement son activité. En outre, elle s'intègre parfaitement à l'administration départementale, voire à la vie du département, grâce à sa représentation au sein des nombreuses commissions, agricoles ou non, à vocation sanitaire et sociale³ (I). La crise économique qui frappe l'ensemble du pays dans les années 1970 n'épargne évidemment pas la MSA, déjà aux prises avec les difficultés propres au monde agricole. Les caisses départementales entrent dans un processus de rationalisation au moyen d'une politique de regroupement qui aboutit à la fusion de ces caisses dans les années 2000 (II).

¹ J. BONNEAU & R. MALEZIEUX, La Mutualité sociale agricole, Berger-Levrault, Paris, 1963, p. 51.

² Comme le centre ménager agricole de Saint-Girons ou le lycée agricole de Pamiers.

³ Comité départemental des prestations familiales agricoles ; commission de première instance en matière d'assurance vieillesse ; commissions départementales des allocations familiales, d'admission à l'aide sociale ou de coordination des services sociaux ; commission de surveillance des colonies de vacances ; comité de vulgarisation du progrès agricole ; conseils d'administration des établissements hospitaliers, etc...

I. L'AGE D'OR : LES DEPLOIEMENTS DE LA CAISSE ARIEGEOISE (1961-1975)

Le principe d'autonomie à peine consacré, que la loi du 25 janvier 1961, tout en confiant aux mutualités sociales agricoles l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles (AMEXA), vient l'atténuer en offrant également la possibilité aux sociétés mutuelles et compagnies d'assurances agréées de gérer ce même service⁴. Dans l'Ariège, l'assurance maladie des exploitants fonctionne à compter du 1er avril 1961 comme une section nouvelle, à côté des trois sections obligatoires. Après avoir participé à sa mise en place, Pierre Jacquot quitte la sous-direction de la caisse en 1962 après douze années de service⁵. Pour le remplacer, le conseil d'administration embauche Claude Michel, du service d'organisation et de contrôle des caisses centrales⁶, qui prend ses fonctions de sous-directeur à compter du 1er juin. La création de l'AMEXA engendrera le doublement du personnel du service médical de la caisse au cours de la décennie. La caisse oriente très clairement son action vers le médico-social en développant sa politique sanitaire et sociale (A).

La crise interne de la MSA de l'Ariège (1959-1961) a eu au moins le mérite de faire renaître l'idée d'une union de la mutualité agricole dans le département. L'initiative revient à Joseph Astre, conseiller général radical-socialiste du canton de Pamiers, qui est un membre commun aux conseils d'administration des deux mutualités. Réaliser l'unité passe selon lui par le relogement des 'mutuelles 1900' dans les vastes locaux de la MSA7. L'ancien directeur de la caisse, Dominique Maris, resté directeur de la

réassurance agricole, doit en effet partir à la retraite en 1962 et désire reprendre son bien immobilier dans lequel il loge les 'mutuelles 1900'. Or, la perspective d'acheter un immeuble semble refroidir ces dernières, présidées depuis 1948 par Pierre-Antoine Clanet. Les sœurs-ennemies de la mutualité agricole ariégeoise se rencontrent plusieurs fois pour évoquer un rapprochement géographique et juridique, mais le projet ne mobilise pas la mutualité économique à la hauteur des espérances de la mutualité sociale8 car il reste une pierre d'achoppement entre les deux organismes concernant la gestion des accidents du travail⁹ (B).



Journée d'information de la MSA à Pamiers dans les années 1970 (ADHG, Fonds de la Dépêche du Midi, Studio Daujan)

⁴ Catherine Gross-Chabbert détaille les différents projets de loi et les débats qu'ils suscitent sur cette question au cours des années 1950 : *La Sécurité sociale : son histoire à travers les textes. La Mutualité sociale agricole : 1919-1981 (t. IV)*, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, Paris, 1991, pp. 193-210).

⁵ Archives de la MSA de l'Ariège (AMSAA), MSA[CA], 1er février 1962.

⁶ *Ibid.*, 22 mars 1962 et 17 mai 1962.

⁷ Archives départementales de l'Ariège (ADA), 473W103. MSA: réorganisation, licenciements, grève, enquêtes de police et articles de presse (1960-1963), Note d'information du 6 septembre 1961: « Cette initiative émane d'Astre Joseph qui est secrétaire du conseil d'administration de chacune de ces deux sociétés mutualistes et qui pense qu'au cas où les deux organisations seraient sous le même toit, la désignation d'un super-président souple et habile s'imposant, nul ne serait mieux placé que lui-même. ».

⁸ AMSAA, MSA[CA], 17 mai 1962. Si, dans une première lettre au président de la MSA en date du 5 juin 1962, Pierre-Antoine Clanet se félicite du climat compréhensif qui a présidé à l'échange de vues entre les deux mutualités, un nouveau courrier en date du 13 août 1962 contient certaines remarques désobligeantes : « Nous paysans, nous sommes très occupés en cette saison et nous devons négliger un peu nos affaires sociales et autres pour nous consacrer entièrement aux travaux qui assurent notre subsistance et celle de la nation. [...] Espérant que la paysannerie prendra bientôt conscience de ses devoirs et de ses droits et que chacun restera à sa place dans sa profession... »

⁹ *Ibid.*, 9 octobre 1962.

A. Une orientation vers le médico-social (1961-1967):

Revenant d'une réunion de l'Amicale des présidents et directeurs des caisses de mutualité sociale agricole de la région de Toulouse - ancêtre de l'Association régionale des caisses de la mutualité sociale agricole (ARCMSA) – tenue à Montauban en 1962, le directeur Paul Ané en résume les échanges de vues à l'attention du conseil d'administration : « Il semble que les services administratifs perdent le contact avec les adhérents ». Un phénomène de bureaucratisation, lié aux développements continus de la législation sociale en agriculture¹⁰, tend à distancier les organismes sociaux de leurs assurés. Or, la MSA de l'Ariège s'est toujours voulue proche des siens, comme en témoignent les permanences mises en place dès 1950. Il ne s'agit pas d'une spécificité ariégeoise, toutes les caisses ont créé au niveau cantonal des comités locaux, sorte de « courroie de transmission entre la caisse et les agriculteurs »¹¹, avec une mission d'information. Le directeur propose donc « la création de sections locales de la mutualité sociale au sein desquelles les administrateurs et les délégués cantonaux ou communaux auraient un rôle à tenir »12; il envisage également la publication d'un bulletin d'information.

La réunion montalbanaise place aussi l'information et la formation au centre de toutes les préoccupations. Pour soulager la caisse de la Haute-Garonne qui s'est vue chargée de l'organisation de séminaires régionaux d'information, les dirigeants de la région entendent créer un institut de formation dans le cadre de l'Amicale¹³. Le projet aboutit en janvier 1965 avec la naissance de l'Association d'études et de formation de la mutualité agricole de la région de Toulouse¹⁴, qui a pour mission d'assurer la formation et la documentation du personnel, des cadres et des administrateurs ainsi que l'information

des adhérents. Elle installe son siège social dans les locaux de la MSA de la Haute-Garonne à Toulouse, au 10 boulevard Carnot. Elle changera plusieurs fois d'appellation usuelle pour devenir l'Association régionale de formation et d'information de la mutualité agricole (AFIMA).

Le développement du secteur médico-social apparaît comme un excellent moyen de se tenir au plus près des populations agricoles. La caisse ariégeoise crée officiellement une section d'action sanitaire et sociale le 1er janvier 1963 pour remplacer le fonds jusqu'alors dédié à cette politique¹⁵. C'est la refondation, vingt ans après, du service social rural, créé en octobre 1943 et supprimé en juillet 1950. Conformément aux vœux du directeur, le responsable du service et l'unique assistante sociale de la caisse vont assurer des permanences dans tout le département. Leur rayon d'action s'étend progressivement : d'abord limité à Pamiers et Saint-Girons, il concerne ensuite Mirepoix, Le Fossat et Castillon, puis se densifiera, à Rieucros et Saverdun, grâce à l'embauche d'une seconde assistante (1968). Les deux assistantes sociales rurales s'occuperont chacune d'un secteur géographique déterminé. Longtemps, la caisse n'en embauchera pas d'autres en essayant au maximum d'harmoniser ce service avec ceux analogues du régime général et de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS). Les assistantes sociales rurales ont pour vaste mission d'aider et de conseiller les familles rurales, de visiter à domicile les mères et leurs enfants, de promouvoir l'hygiène rurale, de faire connaître les lois sociales agricoles, de veiller à la formation ménagère et agricole, etc...

Durant la décennie 1960, la caisse développe visiblement son activité sociale. Elle ouvre en février 1964 un service d'aide ménagère à destination des mères de famille et personnes âgées ne bénéficiant pas déjà d'une aide des services départementaux,

¹⁰ En 1962, la MSA de l'Ariège entre dans l'ère de la copie de masse en votant l'achat d'une machine à photocopier ! (*Ibid.*, 17 mai 1962). A partir de 1963, le conseil d'administration ouvre un registre des délibérations spécial pour les différentes commissions constituées en son sein, chargées de statuer sur des questions spécifiques (action sanitaire et sociale, recours gracieux, assurance maladie de longue durée, assurance invalidité, capacité professionnelle réduite).

¹¹ J. BONNEAU, « La mutualité sociale agricole : vestige ou nécessité ? », Revue française des affaires sociales, PUF, Paris, n° 3 (juillet-septembre), 1980, p. 179.

¹² AMSAA, MSA[CA], 23 mars 1963.

¹³ *Ibid.*, 20 août 1964.

¹⁴ Assemblée générale constitutive du 13 novembre 1964 (*Ibid.*, 24 novembre 1964).

¹⁵ Selon le directeur Paul Ané, « il est préférable de regrouper dans une même comptabilité l'ensemble des opérations effectuées actuellement par les différentes sections » (*Ibid.*, 9 octobre 1962). La commission d'action sanitaire et sociale, créée au sein du conseil d'administration, prendra une importance considérable au cours de la décennie.

des femmes présentant une maladie durant leur grossesse, mais aussi des personnes dont la maladie empêche l'accomplissement des charges ménagères ou familiales¹⁶. Organisé en étroite collaboration avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF)¹⁷, dans le but de ne pas concurrencer son action en la matière, ce service concerne les communes où il n'existe pas d'association familiale¹⁸. Progressivement, le secteur des travailleuses familiales sera intégralement confié à cet organisme, tout comme d'ailleurs celui des tutelles aux prestations familiales. Cette logique de sous-traitance permettra à la MSA de l'Ariège de ne pas éparpiller ses actions sociales. La caisse modernise son équipement de radiophotographie automobile, emblématique de son intervention sociale. Quelques mois plus tard, l'Association mutuelle agricole de médecine du travail de l'Ariège (AMAMDT), créée en octobre 1963¹⁹, se dit intéressée par l'achat du camion. La médecine du travail agricole s'occupe notamment de la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail. La spécificité du monde agricole, mais aussi de la géographie ariégeoise semble motiver l'association à acheter ce mode de prévention itinérant. La mutualité sociale lui cède donc son premier camion en 1969²⁰ pour financer l'acquisition d'un second.

Surtout, la MSA va mettre en œuvre, non sans mal, une <u>ambitieuse politique foncière</u>. Dans un contexte d'exode rural et de vieillissement de la population agricole particulièrement fort, la caisse compte bien participer à l'aménagement du territoire ariégeois. La loi d'orientation agricole du 5 août 1960 crée des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), chargées d'intervenir sur le marché foncier agraire en exerçant un droit de préemption lors des ventes de terres ou d'exploitations par leurs propriétaires, pour lutter contre la spéculation et préserver l'activité agricole. En 1963, à la suite d'une visite du directeur régional

de la SAFER de Guyenne-Gascogne venu assurer la promotion de son organisme dans le département de l'Ariège, la caisse achète des parts²¹. Elle soutiendra financièrement cette société chaque année au moyen de subventions ou d'augmentations de capital. Dès cette époque, la mutualité sociale songe à développer une action en faveur de l'habitat rural avec la création d'une société d'intérêt collectif agricole (SICA)²². Il faut dire que la notion d'habitat rural dépasse le cadre du monde agricole en englobant toutes les personnes qui vivent à la campagne, dans les villages et les bourgs, soit 80 % de la population ariégeoise selon les statistiques de l'INSEE.

Les idées d'investissements immobiliers vont se multiplier, sans toujours aboutir. En octobre 1965, la caisse envisage d'acheter un ensemble immobilier, composé du château et du domaine de la Bourdette, situé à La Bastide-de-Sérou, fief du sénateur et administrateur Jean Nayrou. « La caisse pourrait l'acheter car de nombreuses réalisations d'action sanitaire et sociale seraient possible dans ses locaux »²³. Le projet rencontre l'assentiment total des caisses centrales qui souhaiteraient utiliser le site comme un centre de conférences et de vacances. Cependant, le projet tombe à l'eau : « L'évolution des loisirs dont profite un nombre sans cesse croissant de familles fait que l'acquisition ou la réalisation de colonies de vacances par la caisse sont à exclure définitivement »24. Dans le même esprit, la caisse projette de réaliser une maison de retraite, une maison familiale de vacances, ainsi que trois centres médico-sociaux (Daumazan, Saverdun et Seix). Quand elle n'est pas à l'origine du projet, elle en subventionne la construction, comme pour le centre de Tarascon-sur-Ariège. Elle finance également les foyers ruraux ; elle aide par exemple la mairie de Seix, fief du directeur Paul Ané, à équiper le sien. Avec les années, son projet d'acquisition immobilière change de lieu et de forme. La MSA souhaite désormais ouvrir une maison de convalescence et

¹⁶ *Ibid.*, 3 février 1964.

 ¹⁷ Cette collaboration apparaît assez naturelle puisque, depuis la loi du 8 juin 1948, l'UDAF désigne sur proposition des associations familiales rurales deux représentants qui siègent au conseil d'administration de la MSA.
 18 AMSAA, MSA[CA], 20 août 1964.

¹⁹ *Ibid.*, AMAMDT[AG], 18 octobre 1963. L'association a pour objet d'assurer le service de médecine du travail pour le compte des organisations professionnelles agricoles qui en sont membres.

²⁰ *Ibid.*, MSA[CA], 24 octobre 1969.

²¹ *Ibid.*, 26 mars 1964.

²² *Ibid.*, 24 novembre 1964.

²³ *Ibid.*, 21 octobre 1965.

²⁴ *Ibid.*, 8 juin 1970.

de repos, non loin de Foix. L'achat du domaine de Bénac est sérieusement envisagé²⁵ ; il obtient même l'accord de principe des services du ministère de l'Agriculture, mais l'idée est encore une fois abandonnée en raison de son coût²⁶. La solution résiderait dans un service d'infirmières de soins à domicile²⁷. On le voit, l'évolution rapide de la société dans tous les domaines (loisirs, troisième âge...) bouleverse les plans – donc l'essor – de la caisse. Le maintien des personnes âgées dans leur cadre de vie habituel et l'amélioration de leurs conditions de vie dans les maisons de retraite et les hospices devient une mission essentielle dans les années suivantes. La caisse travaillera d'ailleurs en étroite collaboration avec la DDASS pour l'aménagement des dispensaires de Saint-Girons et Lavelanet notamment. Une place particulière est réservée à la prise en charge des handicapés avec le développement d'établissements spécialisés pilotes mais aussi de la réinsertion sociale, concept grandissant depuis l'avènement du travail social. D'une manière générale, passé la décennie 1960, les directeurs de caisses vont jouer un rôle considérable dans la médicalisation du milieu rural, notamment en créant et proposant des assurances complémentaires qui viennent améliorer la couverture santé des agriculteurs.

En 1966, après plusieurs tentatives manquées, le projet d'une <u>coopérative d'habitat rural</u> refait surface, à la demande de l'UDAF. Le conseil d'administration décide, cette fois fermement, de créer la SICA d'habitat rural avec le concours de la Chambre d'agriculture et du Crédit agricole²⁸. Le département propose de participer au fonctionnement de la société en détachant spécialement un agent à cette tâche comme aide sur le plan technique. La MSA de l'Ariège espère quant à elle allier les efforts de la société d'habitat rural à ceux de la SAFER. Il

existe déjà en Ariège, depuis le mois d'avril 1960, un Comité départemental d'habitat rural (CDHR), créé à l'instigation de l'UDAF et installé dans les locaux de la Chambre d'agriculture, qui œuvre en faveur de l'habitat à la campagne²⁹. Selon le président de l'UDAF, Guy Dubuc, futur maire d'Argein de 1977 à 2001, « le mauvais état de l'habitat rural est une des causes principales de la dépopulation de nos campagnes ». Le CDHR accorde une importance particulière à la place des femmes dans le monde rural. Ainsi, les statuts mentionnent-ils expressément l'existence d'un poste de vice-présidente. L'analyse n'est pas progressiste pour autant : « les femmes en particulier ne veulent plus vivre dans les taudis de nos régions rurales, elles préfèrent épouser des ouvriers ou des petits fonctionnaires pour aller vivre à la ville »30 ; le conseil général de l'Ariège a fait de gros efforts pour essayer de retenir les populations rurales, notamment en améliorant les réseaux (routes, chemins vicinaux, adduction, électrification), « mais ces travaux concernent davantage l'homme que la femme, donc pour que le cycle soit complet, il faut s'intéresser maintenant à l'habitat »31, c'està-dire, à mots couverts, au terrain de jeux des femmes...

Moteur du projet, la MSA achète pour 1 100 francs de parts sociales au sein de la nouvelle SICA d'habitat rural. C'est le principal actionnaire avec 44 parts³². En outre, elle subventionnera désormais la société chaque année. Ce projet est également l'occasion de retrouvailles avec les caisses de réassurance, prouvant que la mutualité agricole reste capable de s'unir lorsque le sort du monde rural en dépend. Les assurances mutuelles agricoles participent ainsi notablement, à égalité avec le Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural de l'Ariège (CIVAM), avec l'achat de 40 parts,

²⁵ *Ibid.*, 24 octobre 1969 et 10 avril 1970

²⁶ *Ibid.*, 10 septembre 1970.

²⁷ *Ibid.*, 8 juin 1970 : « Il semble cependant qu'une telle initiative serait souhaitable, particulièrement dans les cantons de montagne où l'isolement et la dispersion de l'habitat gênent considérablement l'exercice de la profession médicale et la dispense des soins courants. »

²⁸ *Ibid.*, 1er juin 1966.

²⁹ *Ibid.*, CDHR[AG], 25 avril 1960. D'après ses statuts, « l'association a pour objet de favoriser et de promouvoir par tous les moyens appropriés, l'amélioration des conditions générales de l'habitat à la campagne, notamment par l'amélioration ou la construction de logements et de bâtiments professionnels ruraux, l'accession à la propriété familiale rurale et sa protection et, d'une façon générale, la mise en valeur des disponibilités immobilières rurales, bâties ou non bâties ».

³⁰ *Ibid.*, CDHR[CA], 25 avril 1960.

³¹ *Ibid.*

³² Ibid., SICA[AG], Registre des sociétaires et du capital.

soit 1 000 francs. Comme prévu, la SAFER de Gascogne-Haut-Languedoc, mais aussi l'UDAF, participent au projet en achetant chacune vingt parts, soit 500 francs. Notons la participation de la Fédération départementale du syndicat des exploitants agricoles de l'Ariège (FDSEA) à hauteur de huit parts, soit 200 francs. Viennent enfin quelques particuliers avec des achats de quatre parts en 1966, puis de nombreux autres à partir de 1968 avec des prises de participation limitées à une part. La SICA d'habitat rural tient son assemblée générale constitutive en décembre 196633; Jean Nayrou en obtient la première présidence. Tandis que le CDHR assure la promotion et la vulgarisation de l'action en faveur de l'habitat rural, la SICA fait office de bureau d'études techniques en liaison avec la SAFER. L'habitat rural fera l'objet de nombreuses subventions de la part de la MSA, tant au CDHR qu'à la SICA.

Dans sa logique de croissance, la MSA de l'Ariège entend bien agrandir son pré carré en se positionnant sur le marché de l'assurance contre les accidents du travail, décision qui ne manque pas d'engendrer une confrontation avec les 'mutuelles 1900', opératrices historiques en la matière.

B. Une confrontation fratricide (1967-1975):

Dès la parution de la loi du 22 décembre 1966 instituant l'obligation d'<u>assurance des personnes non salariées contre les accidents</u> et les maladies professionnelles dans l'agriculture (ATEXA), alors même que les décrets d'application ne sont pas encore publiés, l'organisme ariégeois met en place une campagne de propagande et d'adhésion auprès de ses ressortissants³⁴, à la surprise de l'Union des caisses centrales de la mutualité agricole (UCCMA) qui a pris en décembre 1960 des directives inverses³⁵. Cette liberté de choix de l'assureur 'maladie' ou 'accident', accordée par la loi de 1961, a pour but de ménager les intérêts des assurances mutuelles agricoles et des assureurs privés³⁶, ce premier pas

vers la privatisation de la Sécurité sociale offrant notamment aux compagnies privées une clientèle d'appel pour les assurances complémentaires³⁷. De fait, les 'mutuelles 1900' ont en France le monopole des accidents du travail, à trois exceptions près : les Hautes-Pyrénées, le Puy-de Dôme et l'Ariège...

A la suite d'une réclamation de Pierre-Antoine Clanet, président des 'mutuelles 1900', la caisse centrale adresse un courrier à la MSA de l'Ariège pour connaître les motivations qui l'ont poussée à proposer de tels contrats. Comme argument principal, le conseil d'administration souligne le désir des exploitants agricoles de s'assurer à une caisse mutuelle plutôt qu'à une compagnie privée. Toutefois, le nœud du problème semble se situer ailleurs : l'initiative de la mutualité sociale en matière d'accidents du travail est une réponse au « rôle tenu par la 'Caisse 1900' lors de la mise en application de l'assurance maladie des exploitants pour assurer [celle-ci] à son profit »38, se plaçant elle aussi en contradiction avec les décisions prises par les caisses centrales en décembre 1960³⁹. En clair, puisque les 'mutuelles 1900' ont piétiné les platesbandes de la mutualité sociale en matière d'assurance maladie, la mutualité sociale vient en retour labourer le champ des 'mutuelles 1900' en matière d'accidents du travail... Attitude rendant pour le moins sceptique l'UCCMA⁴⁰, qui décide d'envoyer deux personnalités à Foix au début du mois d'avril afin d'organiser une réunion commune, regroupant les représentants de la MSA de l'Ariège et de la Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles (CRAMA), échelon local des 'mutuelles 1900'41. Ces dernières, à travers leur président Pierre-Antoine Clanet et leur directeur Roger Guiraud, font le premier pas en sollicitant une entrevue avec leurs homologues de la mutualité sociale, Gustave Pédoya et Paul Ané. Ils prévoient ensemble une rencontre sur un terrain neutre, en l'occurrence à la Chambre d'agriculture du département. La MSA organise une réunion préalable spéciale de son bureau exécutif à laquelle est

³³ *lbid.*, 6 décembre 1966.

³⁴ Ibid., MSA[CA], 23 décembre 1966.

³⁵ Ibid., Lettres du président de l'UCCMA au président de la MSA du 23 janvier et du 8 février 1967.

³⁶ Regroupés en Réunion ou Groupement des assureurs 'maladie' des exploitants agricoles (RAMEX ou GAMEX).

³⁷ Archives départementales de la Haute-Garonne (ADHG), 7007W14. Vidéo-témoignage de Germain Casteras.

³⁸ AMSAA, MSA[CA], Lettre du président de la MSA au président de l'UCCMA du 14 février 1967.

³⁹ En décembre 1960, l'UCCMA a réparti les tâches, confiant le secteur 'maladie' à la mutualité sociale et le secteur 'accident' à la mutualité économique.

⁴⁰ AMSAA, MSA[CA], Lettre du président de l'UCCMA au président de la MSA de l'Ariège du 23 février 1967.

⁴¹ *Ibid.*, Lettre du secrétaire général de l'UCCMA au président de la MSA de l'Ariège du 13 mars 1967.

convié Abel Faure, administrateur de la caisse mais aussi président de la FDSEA et de la Chambre d'agriculture⁴².

Revenu à davantage de raison, le conseil d'administration prend attache avec Pierre-Antoine Clanet dans un but de conciliation⁴³. Le courrier propose la création entre les deux organismes d'une « union départementale des caisses de mutualité agricole de l'Ariège »44. Cependant, dans l'attente de cette réunion prévue le 3 avril 1967, la mutualité sociale continue la mise en place de l'assurance 'accidents' en adressant à tous ses adhérents une circulaire présentant les tarifs qu'elle entend appliquer⁴⁵... La réunion du mois d'avril, en présence des représentants de l'UCCMA, confirme l'objectif d'union et en arrête les principales modalités : installation des 'caisses 1900' au 26 allées de Villote; gestion par elles des contrats 'accidents du travail'; création d'une fédération ariégeoise de la mutualité agricole. Même si le premier point suscite quelques craintes chez les représentants des 'mutuelles 1900', pour lesquels un déménagement dans les locaux de la MSA suggère une mise sous tutelle, l'idée d'une union départementale finit par l'emporter⁴⁶. Pourtant, la méfiance domine l'élaboration du protocole d'accord concernant la cohabitation des deux mutualités. D'ailleurs, les modalités de gestion des contrats 'accidents' seront intégrées au règlement intérieur ; en contrepartie, ce règlement devra faire état de la durée de location et de cohabitation. Paul Ané ne mènera pas les négociations jusqu'à leur terme en raison de son état de santé. Il décède d'ailleurs peu de temps après avoir cédé sa place à Claude Michel, qui est officiellement nommé directeur le 19 juin 1967.

L'assemblée générale constitutive de la Fédération des caisses de mutualité agricole du département de l'Ariège (FCMA) se tient le même

jour⁴⁷. Préparée depuis 1962, la renaissance d'une union départementale aboutit par conséquent au détour d'un différend à propos des accidents du travail. Maintenant que les mutualités sont réunies sous le même toit, la fédération installe son siège social au 26 allées de Villote, avec pour fonctions classiques « de représenter les intérêts communs de la mutualité agricole dans sa circonscription, visàvis des pouvoirs publics et des organisations professionnelles; d'assurer l'unité de la mutualité agricole et de coordonner l'activité des caisses adhérentes [...]; de gérer tous services communs dans l'intérêt des caisses adhérentes; de promouvoir l'action sanitaire et sociale et la prévention rurale »⁴⁸.

Cet objectif d'unité tient au respect d'un règlement intérieur contractuel très précis qui reflète le processus conflictuel à l'origine de la recréation d'une union départementale. Tout d'abord, le règlement organise une présidence annuelle, alternativement confiée à un représentant de chacun des conseils d'administration fondateurs⁴⁹. Ensuite, chacune des caisses s'engage à renoncer à la gestion de certaines affaires à compter du 1er janvier 1968⁵⁰ : la MSA renonce à la gestion de l'assurance instituée par la loi de décembre 1966; réciproquement, la CRAMA renonce à la gestion de l'assurance maladie des exploitants agricoles. Enfin, à compter du 1er juin 1967 et pour une durée de dix ans renouvelable, la mutualité sociale met à la disposition des services de la caisse régionale une partie de son immeuble afin qu'elle y transfère son siège social⁵¹. L'installation officielle de la CRAMA date du 1^{er} janvier 1968. « Il est formellement convenu que cette cohabitation ne modifiera en aucune façon la structure juridique de chacun des organismes qui fonctionneront en toute indépendance»52. Le premier tour de présidence est pris par Jean Nayrou, vice-président de la MSA⁵³. Les

⁴² *Ibid.*, 7 février 1967.

⁴³ *Ibid.*, Lettre du directeur de la MSA de l'Ariège au secrétaire général de l'UCCMA du 22 mars 1967.

⁴⁴ *Ibid.*, Lettre du président de la MSA de l'Ariège au président de la CRAMA du 21 mars 1967.

⁴⁵ *Ibid.*, 17 mars 1967.

⁴⁶ *Ibid.*, 20 avril 1967.

⁴⁷ *Ibid.*, FCMA[AG], 19 juin 1967.

⁴⁸ *Ibid.*, Statuts, article 3.

⁴⁹ *Ibid.*, Règlement intérieur, article 1er.

⁵⁰ Ibid., articles 3 et 4.

⁵¹ La mutualité sociale offre en outre cinq ans de loyer à la caisse régionale, à charge pour cette dernière de réaliser des aménagements qui resteront la propriété de la MSA à la fin de cette période (*Ibid.*, articles 6 et 7).

⁵² Ibid., article 9.

⁵³ *Ibid.*, FCMA[CA], 19 juin 1967.

premiers temps de la fédération, tout comme d'ailleurs le fonctionnement quotidien de la mutualité sociale, sont perturbés par les mouvements sociaux de mai 1968. A l'été 1968, le directeur de la caisse expose « les différentes modifications apportées par les évènements de mai et juin 1968 »⁵⁴ : en suite des célèbres 'accords de Grenelles' des 25 et 26 mai 1968, sont signés au mois de juin les moins connus 'accords de Varenne' applicables au monde agricole⁵⁵. La caisse enregistre le progrès social en appliquant intégralement dans le département de l'Ariège les accords signés à Paris assurant la reprise du travail dans les caisses centrales.

Joseph Dargein, anciennement affilié au Mouvement républicain populaire (MRP), des 'mutuelles 1900', succède à Jean Nayrou à la tête de la fédération pour l'année 1969... Année chaotique! Les tensions existantes au sein des 'mutuelles 1900' rejaillissent sur l'ensemble de la fédération. En effet, Dargein s'est fait élire devant Antoine de Seynes-Larlenque, contre la volonté de la CRAMA, dont un des membres précise d'ailleurs : « pendant toute la présidence de Monsieur Dargein, nous n'assisterons pas aux réunions »56. Dont acte... En outre, les questions de fond – c'est-à-dire relatives à la gestion des contrats - ne semblent pas toutes réglées : « tenant compte des litiges toujours possibles pour la prise en charge des accidents du travail des exploitants, il est proposé au 'conseil 1900' par l'intermédiaire de la fédération des caisses d'inviter le 'directeur MSA' à siéger avec voix consultative au 'conseil 1900' »57. On se rapproche peut-être aussi de la tutelle tant redoutée par les 'mutuelles 1900'...

La première œuvre majeure de la FCMA a trait au régime de retraite complémentaire pour les exploitants agricoles. Le département de l'Ariège ne bénéficie alors d'aucune association agricole pour le développement de l'assurance-vie, chargée d'assurer le régime de prévoyance de la mutualité agricole (REPMA). La loi de finance du 23 décembre 1964, qui a procédé à l'aménagement des avantages

vieillesse des exploitants agricoles, n'a toujours pas reçu d'application dans le département. La fédération propose donc de créer une telle association dans le cadre de son activité⁵⁸. L'Association agricole pour le développement de l'assurance-vie (AADAV) tient son assemblée générale constitutive le 18 avril 1969. Aux termes de ses statuts, elle a pour objet de « promouvoir le développement de l'assurance sur la vie, ainsi que le développement de la prévoyance, auprès des membres des professions agricoles ou connexes à l'agriculture [et de] toute personne appartenant au milieu rural »59. Comme les autres structures, elle s'installe dans les locaux de la MSA. Jean Nayrou en prend la présidence. La gestion de l'association est confiée à Claude Michel, nommé au poste de secrétaire général. Il est à noter que si la direction est assurée par les membres de la MSA, l'objet de l'association entre davantage dans le giron des caisses de réassurance. D'ailleurs, les statuts accordent une priorité aux délégués cantonaux des 'caisses 1900' pour représenter l'association au niveau local⁶⁰. Pourtant, la prégnance de la MSA de l'Ariège est trop forte : bien mieux structurée que les 'mutuelles 1900', elle entraîne dans son sillon toutes les structures qu'elle héberge. Juridiquement distincte, l'association pour l'assurancevie demande l'adhésion à la FCMA de l'Ariège, mais les 'mutuelles 1900' s'y opposent.

Malgré la recréation d'une fédération, les deux mutualités agricoles de l'Ariège ne s'aiment pas, comme peut en témoigner l'attitude du directeur de la CRAMA, Roger Guiraud, à l'égard de l'un de ses employés. Cet agent se voit licencié en juillet 1969 au motif qu'il « parlerait » au directeur de la MSA! L'affaire prend même une tournure pénale, à la suite d'une plainte déposée par l'employé contre son directeur pour coups et blessures légers pendant le travail. A la MSA, on réagit sévèrement : « le président considère que de pareils faits dans la maison sont intolérables car ils jettent le discrédit sur l'ensemble de la mutualité ». Cette affaire trouve pour partie son origine dans la prise en charge des

⁵⁴ *Ibid.*, MSA[CA], 3 juillet 1968.

⁵⁵ Il faudra néanmoins attendre le début des années 1980 pour que les salariés agricoles arrivent à parité avec les autres salariés en matière de durée du travail.

⁵⁶ AMSAA, MSA[CA], 31 janvier 1969.

⁵⁷ *Ibid.*, MSA[CA], 26 avril 1968.

⁵⁸ *Ibid.*, FCMA[CA], 18 avril 1969.

⁵⁹ *Ibid.*, AADAV[CA], Statuts, article 2.

⁶⁰ Ibid., article 15.

contrats d'accidents du travail par les 'mutuelles 1900'. Il semble également que ces tensions proviennent très indirectement de l'affaire Maris⁶¹ et plus directement de l'affaire Dargein, l'employé entretenant de bonnes relations avec ce dernier, contrairement à la direction des 'mutuelles 1900'. Après avoir reçu une lettre de menaces anonyme, l'employé est agressé au mois de juillet 1969, devant témoin, par son directeur, dans les vestiaires de la mutualité sociale. Quelques jours après, il est insulté et giflé par la femme du directeur, « employée à la caisse, avec le grade de chef de service du contentieux, [...] sous les yeux bienveillants et complices »62 de son mari, avant d'être finalement mis à la porte. Apprenant le dépôt d'une plainte à son encontre, le directeur lui annonce sa comparution devant le conseil de discipline qui, composé en hâte de quatre proches, valide sa décision de renvoi malgré la défense de Joseph Dargein. Mieux encore, en suite du licenciement, une nouvelle employée est embauchée : la cousine du directeur. « Le quatrième membre de la famille, autrement dit le quart du personnel est de la famille Guiraud! [...] Certainement pour bientôt l'entrée du cinquième membre : le fils Guiraud. Une véritable affaire familiale! »63 Derrière l'opinion personnelle d'un employé sèchement renvoyé, se cache une réalité propre au fonctionnement des organismes de mutualité agricole. Cette affaire est le reflet d'un certain mode de gouvernance, imprégné des valeurs traditionnelles de l'entreprise familiale rurale. On y retrouve une conception dynastique du recrutement, fondé sur le népotisme et le localisme, ainsi qu'une conception patriarcale de la gestion du personnel.

Pour drolatique qu'elle soit, l'anecdote cache mal les dissensions entre les deux mutualités agricoles sur la question de la gestion des fameux contrats... Après avoir pris connaissance des taux

pratiqués par l'assurance 'L'Urbaine & la Seine' en matière d'accidents du travail, nettement inférieurs à ceux en vigueur aux 'mutuelles 1900' de l'Ariège, la MSA réclame à ces dernières de meilleurs tarifs. Les rapports se tendent alors rapidement. « Il est décidé de demander au président de réunir l'assemblée générale de [la FCMA], les membres du conseil désignés par la 'caisse 1900' refusant de siéger depuis le début de l'année 1969. De nombreux administrateurs demandent que la gestion des contrats d'accidents de travail exploitants soit retirée aux mutuelles, les conditions d'assurance n'ayant pas été respectées en 1968. »64 Les 'caisses 1900' refusent la tenue d'une assemblée générale commune. « Après avoir constaté que le quorum n'était pas atteint, les membres du conseil d'administration social, unanimes, demandent au président Pédoya d'assurer la présidence de cette réunion, les administrateurs présents siégeant en tant que conseil d'administration de la MSA. Monsieur Dargein est invité à assister à cette réunion. »65 Il décrit les tensions internes à la mutualité économique : « Le président Dargein fait savoir que plusieurs présidents de caisses locales reconstituées, qui possédaient la personnalité juridique de par le dépôt antérieur de statuts, ont été refoulés de l'assemblée générale sous prétexte que le conseil de la CRAMA n'avait pas statué sur les demandes d'admission ; il déplore cette situation car les présidents en cause se proposent de retirer et de conseiller le retrait des contrats aux adhérents de leurs caisses respectives ».

C'est donc dans un contexte tendu que les présidents de la SICA d'habitat rural, du REPMA et de l'AMAMDT demandent, une nouvelle fois pour certains, leur adhésion à la FCMA. Or, l'étude des statuts démontre qu'il s'avère impossible d'accepter de nouvelles adhésions. D'une manière générale, le refus de siéger depuis près d'un an des membres

⁶¹ L'employé adresse au président de la MSA une lettre édifiante en date du 2 septembre 1969 : « Avec Guiraud, nous avons été collègues de travail pendant quinze ans, mais nos rapports ne furent jamais très cordiaux, une rivalité savamment entretenue par Monsieur Maris a toujours existé entre nous [...]. En mars 1968, Monsieur Guiraud me confiait verbalement et publiquement la responsabilité du service production [...] engorgé par les milliers de contrats accidents du travail cédés par la MSA. Après un mois, ce service était dégagé et je posais au directeur la question de ma rémunération en fonction de cette responsabilité, tâche d'autant plus compliquée par la présence dans ce service de la belle-fille du directeur qui refusait d'exécuter le travail que je lui demandais et arrivait au travail quand bon lui semblait. A la question posée il me fut répondu que mon salaire ne serait pas augmenté, dans de telles conditions, je me dégageais de cette responsabilité et me consacrais comme auparavant à la branche incendie. » (*Ibid.*, MSA[CA], 24 octobre 1969).

⁶² Ibid.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ Ibid., FCMA[AG], 14 novembre 1969.

de la CRAMA paralyse l'activité de la fédération. En outre, la caisse régionale n'a pas versé les cotisations pour l'année 1969. Mais surtout, les contrats d'accidents de travail dont la gestion a été confiée à la caisse régionale ont été modifiés au détriment des adhérents, en violation du règlement intérieur. La mutualité sociale réagit alors fermement : « tenant compte des réclamations présentées par les adhérents qui rendent responsable moralement la mutualité sociale de leurs difficultés, à compter de ce jour, la MSA reprend son entière liberté en ce qui concerne l'assurance des accidents du travail exploitants ». A dater du 1^{er} janvier 1970, la gestion des contrats confiés en juin 1967 (environ 4 500) est retirée à la CRAMA. La mutualité sociale élabore donc son propre règlement intérieur pour la gestion de l'assurance 'accidents du travail' avant de le communiquer aux caisses centrales pour approbation.

Alors que les 'mutuelles 1900' souhaitent réunir le conseil d'administration de la fédération, la MSA demande à réunir une assemblée générale « afin de respecter les statuts »66. Elle réclame également leur modification afin de permettre l'admission des structures qui en ont récemment fait la demande. Son but est de développer une fédération « mutualité, crédit, coopération », à l'image de ce qui se fait au plan national. Les représentants des 'mutuelles 1900' s'opposent à cette proposition lors de l'assemblée générale suivante⁶⁷. Ils réitèrent également leur refus de remettre les contrats réclamés. Seul un accord pour la prise en charge par la 'Caisse 1900' des frais communs est obtenu « après une longue discussion »⁶⁸. Il y a bien une concurrence entre les deux mutualités pour la gestion des nouveaux contrats. L'accord originel n'est respecté par aucune des parties : la MSA continue de proposer l'assurance 'accidents' car les tarifs des 'mutuelles 1900' demeurent trop élevés. Face au refus opposé par la CRAMA au projet d'élargir la fédération à de nouvelles associations, le conseil d'administration de la mutualité sociale va proposer « aux différentes organisations qui poursuivent, dans des secteurs divers, un but analogue à celui de la MSA, à savoir,

l'amélioration de la situation des agriculteurs tant dans le domaine social qu'économique, la création d'une union dont l'objet majeur serait d'harmoniser les services rendus au monde agricole et le développement de l'information des agriculteurs à tous niveaux »69. C'est la naissance en juin 1970 de l'Union mutualiste agricole Ariège-Pyrénées (UMAAP), dont l'idée est en germe depuis la création de l'AADAV. L'UMAAP regroupe notamment la MSA, l'AMAMDT, la SICA et l'AADAV. La MSA développera sa communication dans le cadre de cette union avec la « création d'un bulletin d'information, entièrement réalisé par les services de la caisse et qui sera adressé trimestriellement aux délégués cantonaux et aux maires, mais qui pourrait à l'avenir, être également communiqué à tout autre ressortissant de l'organisme qui en ferait la demande »70. Ce moyen de communication vient s'ajouter aux traditionnelles réunions d'information tenues dans le département (information orale), ainsi qu'aux articles qui paraissent dans la presse locale, quotidienne ou spécialisée comme La Dépêche du Midi et Terres d'Ariège (information écrite). « 1971 a vu la caisse de mutualité sociale agricole de l'Ariège opter pour une politique d'information appliquée pour tous les adhérents à l'échelon départemental »71. Au total, l'initiative d'un regroupement institutionnel parallèle offre de nouveaux horizons pour la caisse. L'union, « chargée de coordonner l'action des différents organismes adhérents, gèrera et financera un bulletin d'information commun et aura la charge de créer l'association d'hospitalisation à domicile ainsi qu'une maison de convalescence »72. Elle récupère ainsi des projets que la MSA n'a pas réussi à mener à leurs termes.

S'agissant de l'assurance sur les accidents du travail, le ministère de l'Agriculture conforte les caisses de la mutualité sociale dans leur position, avec un avant-projet de loi leur confiant la gestion de l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Peu après, le Conseil économique et social se prononce, dans un avis en date du 9 juin

⁶⁶ Ibid., 14 janvier 1970.

⁶⁷ *Ibid.*, FCMA[AG], 22 janvier 1970.

⁶⁸ *Ibid.*, MSA[CA], 30 janvier 1970.

⁶⁹ Ibid., 10 avril 1970.

⁷⁰ *Ibid.*, 8 juin 1970.

⁷¹ *Ibid.*, 11 mai 1971.

⁷² *Ibid.*, 5 février 1971.

1971 pour un assureur unique dans le cadre d'une assurance obligatoire. A force de réclamations sur la diminution des « taux jugés abusifs »73, les 'mutuelles 1900' finissent par réajuster leurs tarifs à l'été 1970. Forte des positions du ministère de l'Agriculture et du Conseil économique et social, la MSA estime qu'elle a seule qualité pour garantir de tous les risques touchant à la personne humaine. Le conseil d'administration demeure convaincu que « l'assurance contre les accidents du travail des exploitants agricoles et des membres de leur famille ne saurait demeurer longtemps encore, à l'écart des attributions exclusives de notre institution »74. La loi du 26 octobre 1972 confie la gestion du risque 'accidents du travail' des salariés agricoles aux caisses de mutualité sociale agricole et prévoit l'indemnisation des 'mutuelles 1900'. Il n'y a aura donc pas là une source de tension au niveau local. D'ailleurs, les relations entre les deux mutualités auront tendance à s'améliorer avec l'affinement légal de leurs missions respectives. Le nouveau service fonctionne en Ariège à partir 1er juillet 1973. Cette thématique est l'occasion pour la caisse de développer, à partir du milieu de la décennie 1970, une importante politique de prévention qui fait encore partie des missions essentielles de la MSA dans un département à forte activité forestière (l'un des secteurs d'activité les plus accidentogènes)⁷⁵.

II. L'AGE DE RAISON : LES RALLIEMENTS DE LA CAISSE ARIEGEOISE (1975-2009)

La MSA de l'Ariège n'est pas immédiatement partisane du regroupement de caisses limitrophes, tant s'en faut. Caisse de taille réduite, farouchement attachée à son indépendance, elle redoute de voir son pouvoir dilué dans une collaboration trop poussée avec des caisses plus puissantes, à l'image de celle du Gers. Le rapprochement se fera progressivement, à partir du milieu des années 1970 : d'abord à travers une politique de mise en commun des moyens dans des domaines nouveaux comme l'informatique ou l'édition (A), puis avec une intégration progressive au sein d'une fédération à dimension géographique

qui aboutit inéluctablement à une fusion des caisses adhérentes (B).



Chartreuse rénovée en 2009

A. Une rationalisation par petites touches (1975-2000):

Une réunion de six caisses de Midi-Pyrénées est organisée à Albi au mois d'octobre 1975 en vue d'un regroupement des moyens de traitement de l'information au niveau régional⁷⁶. Cette expérience, la première du genre en France, débouche sur la création d'un centre interdépartemental d'informatique, une structure indépendante dotée d'un conseil d'administration composé des directeurs des caisses adhérentes. Le projet repose notamment sur la création d'une société civile immobilière (SCI) entre les six caisses fondatrices : Ariège, Aveyron,

⁷³ *Ibid.*, 10 septembre 1970.

⁷⁴ *Ibid.*, 22 juin 1971.

⁷⁵ ADHG, 7007W5. Casteras.

⁷⁶ AMSAA, MSA[CA], 26 septembre et 30 octobre 1975.

Haute-Garonne, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne⁷⁷. Avec la création de ce Centre interdépartemental de traitement des informations de la mutualité agricole du Midi (CITIMAM), la MSA entre dans l'ère de l'informatique. Le centre s'installe à Montauban, dans les anciens bâtiments de la caisse de Tarn-et-Garonne, situés au 12 rue du général Sarrail. Suivant la convention d'indivision entre les caisses, la MSA de l'Ariège possède 81/1000e de l'immeuble, ce qui représente la plus petite part⁷⁸. D'autres caisses rejoindront le CITIMAM jusqu'à représenter un territoire important correspondant en 2010 au grand quart sud-ouest de la France. Une constante néanmoins : la MSA de l'Ariège possèdera toujours la part la plus petite.

La loi du 2 janvier 1984 modifie l'élection des administrateurs de la MSA « dans le sens d'un accroissement de la représentation des salariés »79. Désormais, les représentants du personnel siègent au conseil d'administration. La loi crée également deux comités : l'un pour la protection sociale des salariés (CPSS), l'autre pour la protection sociale des non-salariés (CPSNS). La réunion du conseil du 18 décembre 1984, la première organisée sous le nouveau système électif, s'ouvre sur un changement de présidence. Georges Courthieu, ancien président du Centre départemental des jeunes agriculteurs (CDJA) et représentant de la Chambre d'agriculture, futur maire de la commune de Montaut de 2001 à 2008, devient le nouveau président de la caisse, en remplacement de Gustave Pédoya. Souvent absent des réunions du conseil dans les dernières années de son mandat, ce dernier démissionne pour des raisons médicales après 23 ans de présidence. Ce « grand président », comme le qualifie Claude Michel dans son discours d'ouverture, décède quelques mois plus tard.

Avec le départ à la retraite du directeur Michel annoncé pour l'été 1987⁸⁰ et la disparition quelques années auparavant, en février 1983, de Jean Nayrou,

vice-président de la caisse et sénateur socialiste de l'Ariège de 1955 à 1980, c'est une page de la caisse ariégeoise qui se tourne. A noter enfin pour cette élection de 1984, la présence de Jacqueline Eychenne, première femme élue à la MSA de l'Ariège, qui vient épauler Béatrix de Launay, première entrée féminine dans le conseil en mars 1980 comme déléguée de l'UDAF⁸¹. La direction de la caisse connaît aussi des changements : Clément Maury, sous-directeur (1977) puis directeur-adjoint (1980), prend la direction de la caisse à compter du 1^{er} août 1987.

Outre les actions traditionnelles de subventions aux associations, comités et établissements divers, la politique sanitaire et sociale de la caisse dans les années 1980 s'oriente plus particulièrement vers les personnes âgées, choix justifié par un phénomène de vieillissement de la population agricole particulièrement marqué en Ariège⁸². De manière concrète, la caisse poursuit ses actions en matière d'habitat rural ou de soins à domicile et elle encourage le développement de clubs du troisième âge. Le principal projet consiste dans la réalisation d'une maison d'accueil rural pour personnes âgées (MARPA) : « Il est inutile d'insister sur le vieillissement de la population de notre département et le problème posé par le maintien dans le cadre de vie de nos retraités. Ce maintien peut être réalisé grâce à la création dans un village d'une petite unité d'une quinzaine de logements individuels, permettant l'accueil de personnes âgées seules ou en couple en perte d'autonomie. »83 Comme les précédents, un tel projet rencontre l'assentiment des caisses centrales qui s'engagent à en financer les trois-quarts, mais il s'enlise tout de même dans les difficultés financières. Cet échec vient renforcer l'idée d'une mise en commun des moyens à un échelon administratif supérieur.

S'agissant des affaires internes, alors que Michel Saurel vient d'être nommé au poste de sous-directeur à compter du 1^{er} juillet 1988⁸⁴, le changement le plus important concerne, l'année suivante,

⁷⁷ *Ibid.*, 17 décembre 1975, 25 mai et 27 octobre 1976.

⁷⁸ *Ibid.*, 7 mars 1977.

⁷⁹ Y. SAINT-JOURS, Traité de sécurité sociale : la protection sociale agricole (t. IV), LGDJ, Paris, 1984, p. 57.

⁸⁰ AMSAA, MSA[CA], 13 novembre 1986. Depuis les élections de 1974, les femmes accèdent aux responsabilités de délégué et représentent environ 5 % du nombre total d'élus.

⁸¹ *Ibid.*, 10 mars 1980.

⁸² Le service de dépistage radiophotographique itinérant lancé en janvier 1958, emblématique des débuts de l'action sanitaire et sociale, est arrêté depuis l'été 1980.

⁸³ *Ibid.*, 22 décembre 1987.

⁸⁴ *Ibid.*, 30 juin 1988.

la présidence de la caisse : « le bureau de la Chambre d'agriculture, dans sa séance du 16 juin dernier, a décidé de retirer à Monsieur Georges Courthieu son mandat de représentant de la chambre au conseil d'administration de la MSA dans le troisième collège. »85 L'homme est remplacé « au motif que des incidents se seraient produits ». Cette décision extérieure prive Courthieu de son mandat d'administrateur, donc de président. Elle contraint la mutualité sociale, à quelques mois des élections, de procéder au choix d'un nouveau président. Les explications peu convaincantes avancées par la Chambre d'agriculture ressemblent fort à un prétexte pour se débarrasser de son président. Au-delà des motifs, la caisse déplore surtout qu'un organisme extérieur puisse interférer dans ses affaires. Pour remplacer Courthieu, elle se tourne vers Pierre Fauroux. Fils de Charles Fauroux, il lui succède à la tête de l'exploitation familiale, ainsi que dans ses mandats de maire et de conseiller général de Sainte-Croix-Volvestre sous l'étiquette socialiste ; il est élu président et sera confirmé lors des élections suivantes⁸⁶.

Les différentes projections élaborées par les caisses centrales laissent présager une diminution du nombre de personnes relevant du régime agricole, de près de 45 % en vingt ans, mettant à mal l'équilibre des budgets de fonctionnement et d'action sanitaire et sociale des caisses. En Ariège, cet aspect du problème n'a pas échappé au conseil d'administration. Depuis plusieurs années, il attire l'attention de l'assemblée générale sur ce phénomène, évoquant le risque d' « asphyxie financière » lié à l' « ampleur du phénomène » de vieillissement démographique⁸⁷. Il a cherché à maîtriser ces contraintes de gestion en essayant d'améliorer la productivité de la caisse, grâce à une gestion rigoureuse des ressources humaines, mais aussi grâce à l'outil informatique (même si le regroupement des moyens informatiques entraine des charges financières proportionnellement plus importantes pour les petites structures que pour les grandes). « Dans ces conditions [baisse significative du nombre de cotisants] comment

trouver l'équilibre budgétaire pour assurer le fonctionnement de la caisse ? »88. Déjà en 1990, « plus des deux-tiers de l'activité de la caisse concourent à la satisfaction des besoins des retraités, [...] la population active diminue de façon inexorable, ce qui va rendre périlleuse l'obtention du nécessaire équilibre budgétaire, d'autant que la caisse ne peut guère espérer encore jouer sur les effectifs »89. Parmi les pistes évoquées pour y remédier, les deux principales consistent à dégager de nouvelles ressources en diversifiant l'activité des caisses, d'une part, et à limiter les dépenses en procédant au regroupement des caisses, d'autre part90.

Dans le cadre de cette réflexion institutionnelle sur l'avenir de la MSA impulsée par la caisse centrale, sont organisées des réunions d'un groupe de travail composé des présidents et directeurs des MSA de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne pour examiner les perspectives d'évolution de l'agriculture et leurs incidences sur les structures de gestion⁹¹. Les trois organismes rédigent alors un projet de charte commune ayant pour but de « définir le cadre général de cette collaboration », en insistant bien sur le respect des « principes qui fondent l'originalité de l'institution ». Ainsi, ce processus de rapprochement doit-il contribuer à l'affirmation du rôle des élus et à l'amélioration de la qualité du service rendu, notamment par le maintien de relations de proximité avec la population agricole. Aux termes de la charte, « l'aboutissement de cette démarche est la constitution d'une entreprise évoluée (ou d'une nouvelle structure) ». Cependant, cette initiative devra rester dans les limites de l'harmonisation, sans porter atteinte ni à l'autonomie des conseils d'administration constitutifs, ni à l'existence de collaborations avec d'autres caisses (CITIMAM). La charte insiste donc sur le caractère progressif et volontariste du rapprochement. Quant à la méthode, un comité de pilotage composé des directeurs des trois caisses doit réfléchir à des « chantiers » auxquels seront associés les personnels des caisses et dont les résultats seront présentés aux conseils d'administration.

⁸⁵ Ibid., 7 juillet 1989 (lettre du président de la Chambre d'agriculture du 19 juin 1989).

⁸⁶ *lbid.*, 14 décembre 1989.

⁸⁷ *Ibid.*, MSA[AG], 29 octobre 1987 et 21 septembre 1989.

⁸⁸ *Ibid.*, 3 novembre 1988.

⁸⁹ *Ibid.*, 25 octobre 1990.

⁹⁰ L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (2ème partie) », Lettre d'information du Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, CRHSS-MP, Toulouse, n° 11, février 2011, p. 13.

Enfin, s'agissant concrètement du personnel, le rapprochement ne devra engendrer aucun licenciement, mais au contraire tendre à une gestion coordonnée des ressources humaines comme l'ouverture des postes à pourvoir dans les trois caisses. Comme ne manque pas de le souligner intelligemment Ludovic Azéma dans son étude sur la MSA de la Haute-Garonne : « les principes et les limites de ces rapprochements sont ceux qui présideront l'ensemble du processus jusqu'à la fusion des caisses »92.

Le projet de rapprochement suscite un débat au sein du conseil d'administration de l'Ariège dont les membres s'avèrent quelque peu échaudés s'agissant de ce type d'initiatives : « Tous les rapprochements d'organismes professionnels agricoles constatés dans le département [Caisse régionale de crédit agricole (CRCA), Groupe des assurances mutuelles agricoles des Pyrénées et du Midi toulousain (GROUPAMA)] se sont soldés par une perte d'autonomie plus ou moins complète, le départ des instances décisionnelles et des cadres supérieurs. »93 Outre les rapprochements manqués avec les caisses de la mutualité économique, la dernière expérience en matière de regroupements semble laisser un goût amer à la caisse ariégeoise. En effet, les regroupements de moyens de type CITIMAM pénalisent les petites structures. Or, la MSA de l'Ariège est la plus petite structure au sein du centre informatique régional. « Un administrateur fait remarquer que 'la stricte rigueur conduira à tout ramener dans une caisse par région ; au lieu d'installer des villes à la campagne, on gèrera la campagne à la ville'. »94 Néanmoins, le conseil décide d'adhérer à la charte.

Au début des années 1990, la faiblesse des actions engagées en matière sanitaire et sociale est due, de manière évidente, au manque de moyens financiers. La SICA d'habitat rural aura une existence pour le moins chaotique. Présentant très souvent des comptes annuels en déficit, la société perd beaucoup de temps à démarcher et à conseiller gracieusement d'éventuels clients qui ne s'engagent que rarement dans les dossiers proposés. La structure

vit pour l'essentiel des commandes de collectivités locales dont l'importance variable dicte le résultat comptable de l'année. Les difficultés de trésorerie proviennent des délais de paiement imposés par ces mêmes collectivités. Il ne s'agit pas d'une situation propre à l'Ariège. L'organisme se porterait même plutôt bien au regard d'autres départements. Dans les années 1980, les SICA du Lot et du Tarn ont fermé, celle de la Haute-Garonne est mise en sommeil, celle de l'Aveyron a réduit son personnel de moitié et la fédération nationale a même envisagé de déposer le bilan95... Malgré les déficits récurrents, la société ariégeoise tient bon jusqu'en 1997, date à laquelle son conseil d'administration décide de la mettre en sommeil, puis de la liquider au bénéfice de l'UMAAP, sa principale créancière⁹⁶.

Plus largement, les actions à l'étude, comme l'implantation d'une MARPA ou l'instauration du programme 'Regain' d'accompagnement social des familles agricoles en difficultés, n'aboutissent pas en raison notamment d'un mangue de soutien du conseil général. Pour ce programme, la caisse met en place une cellule 'familles en difficultés' et lance une étude approfondie⁹⁷. Un premier repérage des familles mettra en évidence un nombre considérable d'adhérents confrontés à des difficultés, en particulier dans la zone de montagne. Ayant obtenu l'accord des caisses centrales et leur participation à hauteur de 50 %, la mutualité sociale sollicite une nouvelle fois le conseil général pour la création d'un fonds départemental d'insertion agricole dans le cadre du plan départemental prévu en matière de RMI. La réponse du conseil général sera une nouvelle fois négative, tant pour la MARPA que pour le programme 'Regain'. Les moyens financiers étant trop faibles pour envisager une action efficace, la caisse suspend ses projets.

Malgré ses réticences, la caisse ariégeoise pressent que l'isolement institutionnel total n'est pas une solution viable. Dans le cadre du rapprochement entre les caisses limitrophes de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne, le premier chantier envisagé

⁹² L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (2ème partie) », Op. cit., p. 14.

⁹³ AMSAA, MSA[CA], 6 octobre 1992.

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ *Ibid.*, SICA[AG], 7 mai 1985 et 23 novembre 1986 : « Après de nombreuses difficultés, la coopérative d'habitat rural a le grand mérite d'exister et d'apporter sa contribution au mieux-être des ariégeois ».

⁹⁶ *Ibid.*, 4 décembre 1997 : « La société n'ayant plus d'activité, il y a lieu de la mettre en dissolution anticipée et de nommer un liquidateur. » La clôture de la liquidation aura lieu le 10 décembre 1998.

⁹⁷ Ibid., MSA[CA], 7 décembre 1997.

est de nature 'éditique', néologisme désignant les outils et services relatifs à l'édition en masse de documents. Le projet consiste à mettre en commun les moyens nécessaires à l'impression et à la mise sous pli de la quasi-totalité du courrier des trois caisses. Le conseil d'administration de la caisse ariégeoise propose à ses futurs partenaires de se réunir sur ses terres, à Montbel, dont le lac artificiel apparaît comme un « symbole du rapprochement des trois départements »98. La réunion des trois conseils d'administration pour finaliser le projet est fixée au 2 avril 199399. Le résultat prend la forme d'une Association de gestion des moyens communs des mutualités sociales agricoles de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne (AGEMOCO). Outre les trois caisses fondatrices, elle comprend les AMAMDT de l'Ariège et de l'Aude. Les statuts prévoient une présidence tournante d'une durée de deux ans, ainsi qu'un parfait équilibre entre les caisses. Il est clairement stipulé que l'association n'interviendra pas dans la gestion technique et financière des caisses adhérentes. Destinée à réaliser des économies d'échelles, la structure est administrée par un comité composé des directeurs des caisses constitutives, dont le président est désigné en son sein. La présidence du premier comité directeur est confiée à Clément Maury, directeur de la MSA de l'Ariège. La charte de rapprochement, ainsi que la création de l'AGEMOCO, sont validées par les trois caisses¹⁰⁰. « Première application du nouveau cadre juridique »101, le centre éditique commun est installé à Foix dans les locaux de la MSA¹⁰². Le comité directeur se réunit pour la première fois au mois d'avril 1993 pour en évoquer l'ouverture 103. En décembre 1995, lors d'une réunion des trois conseils d'administration à Alénya dans les Pyrénées-Orientales, les caisses témoignent d'une volonté unanime pour poursuivre les rapprochements de

moyens tout en préservant leur identité départementale : « La fusion n'est pas envisagée pour l'instant »¹⁰⁴. En s'impliquant dans un projet pluridépartemental, la caisse ariégeoise espère donner satisfaction à la CCMSA tout en conservant une indépendance à laquelle elle demeure très attachée.

Dans le même esprit, dès la fin de l'année 1994, les caisses de Midi-Pyrénées réfléchissent à la création d'une union économique et sociale régionale, afin de développer et gérer en commun certaines activités¹⁰⁵. A la suite d'une rencontre des présidents et directeurs en date du 8 février 1996, elles décident de créer une Union régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées (URCMSA), distincte de l'ARCMSA, afin d'être représentées auprès de toutes les instances de la région, publiques ou privées¹⁰⁶. « Une cause directe de la prise de conscience d'une nécessaire représentativité régionale est [à rechercher dans] les structures futures prévues par le Plan Juppé en matière de maîtrise des dépenses de santé »107 : Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA): Agences régionales de l'hospitalisation (ARH), ancêtres des Agences régionales de santé (ARS); Comité médical régional; Union régionale des caisses d'assurances maladie (URCAM)... Une représentation régionale de la MSA devient indispensable. C'est dans ce contexte que Michel Saurel est nommé directeur-adjoint à compter du 1er mai 1996. La crise de la CCMSA donne un coup d'arrêt au projet d'union régionale.

Dans son rapport annuel de 1997, la Cour des comptes pointe les graves et nombreuses irrégularités de gestion de la CCMSA, alors que le régime agricole est très largement déficitaire. Dès le mois de juin 1997 et la parution du pré-rapport, ces révélations provoquent la démission du président, le départ en retraite anticipé du directeur général et

⁹⁸ *Ibid.*, 29 décembre 1992.

⁹⁹ *Ibid.*, 18 février 1993.

¹⁰⁰ *Ibid.*, 2 avril 1993.

¹⁰¹ L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (2ème partie) », *Op. cit.*, p. 14.

¹⁰² AMSAA, MSA[CA], 27 avril 1993 : « Ce 'chantier' contribue à l'amélioration du tissu social économique du département par ses répercussions sur les services postaux de Foix : plus de deux millions de plis expédiés par an. »

¹⁰³ *Ibid.*, AGEMOCO[CD], 13 avril 1993.

¹⁰⁴ Ibid., MSA[CA], 13 décembre 1995.

¹⁰⁵ *Ibid.*, 13 décembre 1994 : « Les nouvelles règles du financement de la gestion des caisses laisse présager qu'à l'avenir une distinction devra être faite entre les moyens nécessaires au financement de l'activité traditionnelle des caisses, à savoir la protection sociale de base, et la gestion de service pour le compte de tiers ou les activités nouvelles liées à la diversification. » ¹⁰⁶ *Ibid.*, 21 mars 1996.

¹⁰⁷ L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (2ème partie) », *Op. cit.*, p. 15.

le licenciement du directeur général adjoint. Le ministre de l'Agriculture, autorité de tutelle de la MSA, suspend le conseil d'administration de la caisse centrale et, par un arrêté du 7 juillet, nomme un administrateur provisoire en la personne de Christian Babusiaux, ancien patron de la direction des fraudes¹⁰⁸. La crise prend une tournure pénale avec le dépôt de plusieurs plaintes.

Selon le rapport des magistrats de la Cour des comptes, les dysfonctionnements proviennent en grande partie de la manière dont la caisse centrale s'est diversifiée, notamment depuis l'acquisition en 1993, sans concertation ni audit préalable, du Centre d'études, de formation et de recherches pour l'animation sociale (CEFRAS), un ensemble d'institutions sociales en dépôt de bilan (dont seize maisons de retraite, un foyer de jeunes travailleurs, une école hôtelière, une école d'aides-soignantes...). Cette opération de diversification, qualifiée de désastreuse, a coûté près de 300 millions de francs, sans compter la dégradation de la situation financière du CEFRAS qui a alourdi la dette d'une vingtaine de millions, la part des ressortissants agricoles bénéficiaires de la structure n'ayant jamais dépassé 10 % des résidents. Par ailleurs, la caisse centrale s'est révélée, en matière de passation des marchés publics, une fervente adepte du 'saucissonnage', système consistant à découper le marché en tranches de 300 000 francs pour rester en-deçà du seuil d'appel d'offres et échapper ainsi à une procédure étroitement encadrée. Par exemple, la CCMSA a chargé une agence de communication de refaire son logotype pour un peu moins de trois millions de francs, une nouvelle fois sans justification ni consultation (du conseil d'administration). Le résultat proposé par l'agence fera d'ailleurs l'objet d'un rejet général... Un autre exemple de violation du code des marchés publics est donné avec la rénovation du centre hospitalier de la commune de Saint-Saturnin dans la Sarthe, dont le maire n'est autre que le directeur général adjoint licencié. Sa commune se trouve une nouvelle fois à l'honneur en raison d'une subvention de 300 000 francs accordée par la caisse à une association locale, afin

qu'elle puisse mener une expérience en matière d'hébergement des personnes âgées dans un cadre familial, dont le conseil d'administration ne sera jamais informé des suites... Pour ces différents faits, le directeur général adjoint est mis en examen pour abus de biens sociaux, abus de confiance, faux et usage de faux. Enfin, le train de vie fastueux de la caisse est passé au crible. Il ressort de l'analyse que les salaires annuels des dirigeants atteignent les trois millions de francs. En outre, ces mêmes dirigeants semblent affectionner la bonne chère et les séjours d'agréments. Ainsi, les frais de bouche et de restauration approchent les 350 francs par repas en moyenne et le volet touristique des voyages d'étude à l'étranger occupe souvent les trois quarts de l'emploi du temps...

A l'automne, après avoir consulté l'ensemble des directeurs et présidents de caisses départementales, Christian Babusiaux présente publiquement les mesures destinées à remettre de l'ordre dans la maison. Suivant une démarche contractuelle, le ministère et la caisse centrale signent en 1998 une convention d'objectifs et de gestion (COG) qui garantit les ressources nécessaires au fonctionnement du régime de protection sociale de l'agriculture¹⁰⁹. En contrepartie, la convention fixe six objectifs : veiller à la qualité du service rendu ; renforcer la prévention et l'action sanitaire et sociale ; participer aux actions de maîtrise médicalisées des dépenses d'assurance maladie ; contrôler l'assujettissement et améliorer le recouvrement des cotisations ; stabiliser les dépenses administratives ; rationaliser la gestion financière des caisses. La caisse centrale déclinera ensuite cette COG pour chaque caisse départementale en contrats pluriannuels d'objectifs et de gestion (CPOG) adaptés au contexte local¹¹⁰. « C'est dans le cadre de ces COG que l'Etat va impulser la réorganisation des caisses de mutualité sociale agricole »111.

L'URCMSA est finalement constituée à Toulouse, au siège de la caisse haute-et-garonnaise. Au mois de mai 1998, la caisse de l'Ariège adhère à cette association qui a pour but la

La gravité de l'affaire est telle que se trouve posée la question de la survie du régime agricole (ADHG, 7007W15. Casteras).AMSAA, MSA[CA], 27 août 1997.

¹¹⁰ La caisse centrale sortira renforcée du scandale en proposant d'orchestrer, en étroite collaboration avec l'autorité de tutelle, le mouvement de regroupement des caisses (ADHG, 7007W15. Casteras).

¹¹¹ L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (2ème partie) », Op. cit., p. 16.

représentation des caisses de la région auprès de toutes instances publiques ou privées¹¹². Dans son étude sur l'histoire de l'organisme haut-garonnais, Ludovic Azéma évoque « un pas supplémentaire vers une fusion des caisses qui, si elle n'est pas encore réellement acceptée, commence cependant à être évoquée comme une possible évolution »¹¹³. Mais, pour la MSA de l'Ariège, cette option n'est pas envisageable...



Façade rénovée de la caisse ariègeoise

B. Une fusion inévitable (2000-2009):

Le nouveau millénaire s'ouvre sur une belle idée, celle de l' « unité institutionnelle ». La CCMSA invite les caisses départementales à entreprendre une démarche d'autodiagnostic dans le cadre d'un plan stratégique institutionnel (PSI) qui préconise un fonctionnement au niveau régional. D'emblée, les administrateurs ariégeois « appellent à la vigilance quant à la réflexion institutionnelle »¹¹⁴, estimant ne pas disposer des éléments suffisants et nécessaires pour se déterminer. Les exemples, dans le département, de la CRCA et de GROUPAMA, les laissent perplexes sur la question d'une fédération régionale : dans les deux cas, l'échelon local s'est retrouvé vidé de sa substance politique. L'agenda annoncé pour 2001, en vue de faire la synthèse des

diagnostics départementaux, n'est pas fait pour les rassurer : « Le calendrier de la démarche est très serré, ce qui, pour certains, semble indiquer que le 'dossier est ficelé'. [...] Le paritarisme et l'épouvantail du financement arrivent à point nommé pour persuader ou contraindre les récalcitrants. On n'est pas opposé sur le principe d'une réflexion régionale, mais on ne peut accepter n'importe quoi. »¹¹⁵

On le voit, le PSI suscite en Ariège, dès son annonce, beaucoup d'interrogations et de craintes. Petite structure, la caisse ariégeoise demeure attachée à son indépendance et craint de la voir s'effacer au sein d'une institution fédérale dominée par des caisses de taille supérieure. Le « fait départemental », (selon l'expression du président haut-garonnais, François Chibarie), c'est-à-dire la garantie de conserver l'ensemble des services et personnels existants au niveau départemental, devient une condition sine qua non de la poursuite des discussions avec les caisses voisines¹¹⁶.

La phase d'autodiagnostic est rapidement suivie d'une rencontre, en août 2001, entre les présidents et directeurs des caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées. Ce premier contact, dans un cadre moins large que l'URCMSA, suscite beaucoup de questions¹¹⁷, mais les réunions suivantes permettront de définir progressivement les contours et le contenu de la future intégration¹¹⁸.

Au-delà de cette dimension géographique, s'ouvre avec les années 2000 une <u>période de restructuration pour la protection sociale agricole</u>, concernant notamment l'assurance accidents du travail des non-salariés agricoles et l'assurance maladie complémentaire. L'organisme va ainsi perdre la maîtrise de gestion de deux activités génératrices de ressources : pour la première est consacré le libre choix de l'assureur, tandis que la seconde est exclue du service public et externalisée. Cette phase coïncide pour la caisse avec un changement d'administration. La MSA de l'Ariège change de

¹¹² AMSAA, MSA[CA], 14 mai 1998.

¹¹³ L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (2ème partie) », *Op. cit.*, p. 15.

¹¹⁴ AMSAA, MSA[CA], 7 décembre 2000.

¹¹⁵ *Ibid.*, 30 janvier 2001.

¹¹⁶ *Ibid.*, 13 mars 2001.

¹¹⁷ Ibid., 28 août 2001 : « Peut-on continuer seul ? Doit-on envisager de constituer une fédération de caisses ? Avec qui ? Pour quoi faire ? Faut-il sauter l'étape 'fédération' et envisager à terme une fusion ? Dans quels délais ? Avec qui ? »

¹¹⁸ *Ibid.*, 30 octobre 2001 : « une fédération intégrée passe par la création d'instances délibérantes et exécutives qui viendraient s'ajouter aux structures existant actuellement dans les départements ».

directeur au 1^{er} janvier 2002 : Clément Maury ayant fait valoir ses droits à la retraite, le conseil d'administration choisit pour lui succéder, Albert Anouilh, sous-directeur de la CPAM de Lot-et-Garonne¹¹⁹. Au cours du premier semestre, il élabore un CPOG pour la période 2002-2005¹²⁰, dont le contenu reflète finalement la pensée de son action pour la décennie à venir. Véritable diagnostic sur l'état de la caisse, le document sert tout à la fois de plan de travail pour le directeur et de projet d'entreprise pour la MSA de l'Ariège.

Cette 'feuille de route' fait l'objet d'une présentation solennelle le 4 octobre 2002, à l'ensemble des administrateurs et personnels de l'organisme, en présence du secrétaire général de la préfecture venu souligner le caractère d'ordre public de ces objectifs. Le nouveau directeur espère ramener la caisse vers un fonctionnement rationnel d'organisme de sécurité sociale, détaché des particularismes politiques locaux qui ont longtemps imprimé un rythme et des méthodes propres dans l'accomplissement de sa mission sociale. Le document dresse le portrait d'une caisse de taille réduite, rivalisant à cet égard avec la Lozère, mais fière de ses performances de gestion, matérialisées par un montant élevé des réserves et un coût de gestion inférieur à la moyenne nationale. Elle possède des services techniques compétents, mais souffre d'une insuffisance de personnels notamment dans les services communs (formation, information, ressources humaines, et surtout service social). Seule réelle ombre au tableau, la contre-performance en matière de recouvrement : l'organisme se situe au 76ème rang, sur 78 caisses, au niveau national (juste devant le Gers et la Corse)! Le directeur profitera de la venue de Jeannette Gros, présidente de la caisse centrale, lors d'une assemblée générale suivante, pour rappeler que « le paiement des cotisations est une obligation légale, au même titre que le paiement des impôts »¹²¹.

Parmi les objectifs principaux, on retrouve donc naturellement l'obligation de procéder au redressement du compte 'adhérents' par une amélioration drastique du taux de recouvrement. Tous les moyens seront bons : règlements amiables,

échéanciers, saisies immobilières et même procédures judiciaires. Certains dossiers aboutissent à la mise en liquidation d'organismes agricoles dans un contexte social et humain difficile. Pour beaucoup, ces dossiers ont un volet politique qui explique leur lenteur, même s'il s'avère parfois porteur de solutions : Promobois, organisme de la filière 'bois', Terres d'Ariège, journal agricole, ou encore la Fédération ariégeoise des syndicats d'exploitants agricoles (FASEA)¹²². Par ailleurs, le CPOG pointe la nécessité de redynamiser l'action sanitaire et sociale aux points de vue quantitatif (recrutement de personnels) et qualitatif (rééquilibrage des branches 'famille' et 'vieillesse'). En outre, le souhait de mettre en place un accueil plus convivial des assurés exige la réhabilitation des locaux. Enfin, un nouvel environnement pluridépartemental est annoncé avec la « création d'organismes de taille suffisante par la voie de fédération ou de fusion », le numérique devant permettre une parfaite répartition territoriale des tâches.

S'agissant des changements structurels, la loi du 30 novembre 2001 améliore la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles en l'intégrant à la protection sociale agricole. Depuis 1966, la MSA de l'Ariège est l'une des trois caisses, avec celles du Puy-de-Dôme et des Hautes-Pyrénées, à s'être imposée dans ce secteur concurrentiel, et la loi vient l'amputer d'une partie de ses ressources. La reprise de portefeuilles doit intervenir au 1er avril 2002. Le nouveau dispositif élargit le champ d'application de l'assurance en termes de montants des prestations et de personnes protégées, tout en maintenant le principe de liberté du choix de l'assureur.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 modifie le système électoral des MSA. Elle renforce davantage la représentation des salariés au sein du conseil d'administration et procède à la suppression de l'échelon communal (le regroupement de nombreuses communes lors de l'élection précédente annonçait cette mesure). Elle crée une fonction de premier vice-président qui, suivant une logique paritaire, doit relever d'un statut professionnel –

¹¹⁹ *Ibid.*, 26 juin 2001 et 11 décembre 2001.

¹²⁰ *Ibid.*, 11 septembre 2002.

¹²¹ *Ibid.*, MSA[AG], 19 juin 2002.

¹²² Syndicat local alors d'obédience socialiste (contrairement à la maison-mère), dont la mise en liquidation engendrera un renouveau du syndicalisme agricole dans le département.

salarié ou non salarié – inverse de celui du président. En Ariège, Yves Rauzy devient le premier 'premier vice-président'. Le choix ressemble fort à une compensation en faveur de Rauzy, après la suppression concomitante de l'AMAMDT dont il était le président et sa transformation en section de la caisse. Cette décision soudaine trouve notamment son origine dans le contentieux fiscal, déclenché au milieu des années 1990 par quelques associations de médecine du travail agricole, à la suite duquel la caisse centrale demandera aux caisses locales de dissoudre ses associations¹²³. Le conseil d'administration n'a d'autre choix que de transformer rétroactivement l'AMAMDT en une section de médecine du travail à compter du 1er janvier 2002, mais l'ensemble des activités et missions reste maintenu.

Sur le plan du processus de régionalisation, la présentation des éléments de faisabilité d'une fédération regroupant les caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées devant le conseil d'administration de la caisse ariégeoise a lieu en avril 2002. Comme une preuve que le rapprochement des caisses présente certains avantages matériels, le procès-verbal de la réunion précise que « ces éléments consistent en un diaporama qui sera projeté sur écran au moyen d'un vidéoprojecteur gracieusement prêté par la MSA de Toulouse »124. Selon le nouveau directeur, le document « fait apparaître la cohérence et l'inéluctabilité d'un projet fédéral donnant lieu à une mise en commun organique de moyens, facteur de rationalisation, dans un cadre juridique qui respecte le 'fait départemental' ». En effet, les chiffres montrent avec constance une diminution rapide des actifs agricoles, un vieillissement de la population rurale, ainsi qu'une érosion de la démographie des retraités. Pour faire face à cette évolution démographique aux conséquences financières, les caisses doivent se rapprocher pour former une « entreprise de taille suffisante ». Au cours d'un débat très notionnel, à la demande des administrateurs, la direction s'attache à définir les termes juridiques de 'fédération'

et de 'fusion'. Nul besoin de préciser que les administrateurs redoutent par-dessus tout la seconde...

Selon la directeur Albert Anouilh, la fédération, « unité organique et fonctionnelle d'harmonisation et de mise en commun progressive de moyens » préserve l'autonomie des conseils d'administration, qui conserveront notamment leur qualité d'employeur. A l'inverse, la fusion consiste « dans la réduction des organismes à une entité homogène unique comportant un élément directeur central agissant sur les organismes locaux considérés comme établissements »125. Pour rassurer un conseil d'administration ariégeois méfiant, la fédération est présentée comme un processus doux, empreint de progressivité (dans le temps) et de transversalité (dans l'espace) : sa mise en place se déroulera par étapes auxquelles les organismes départementaux participeront à part égale, notamment au niveau de leurs représentants des personnels. A l'issue de l'exposé, « le conseil d'administration entend réaffirmer préalablement à toute décision, les principes suivant lesquels la constitution d'une fédération présuppose : sauvegarde de l'autonomie des caisses, pas de pertes d'emplois liées au projet, pas de mutation forcée, aucune interférence avec les structures régionales, déclare que ces principes sont consubstantiels à la délibération et la conditionnent. »126 Ce cadre posé, les administrateurs acceptent de poursuivre la démarche fédérale.

Le projet s'ouvre dans des conditions politiques et économiques difficiles au niveau national. A l'été 2002, le gouvernement Raffarin annonce qu'il entend prélever plus de 160 millions d'euros sur les réserves des MSA pour financer le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), créé en 1960 et très déficitaire 40 ans après 127. Prise sans concertation préalable, cette décision brutale heurte profondément la MSA. Les réserves propres des caisses sont parfois considérables. Par exemple, la caisse ariégeoise enregistre depuis de nombreuses années des excédents de gestion importants ; elle envisage même un temps

¹²³ D'après la législation, les caisses peuvent créer, soit une section, soit une association spécialisée. En 1963, la MSA de l'Ariège a choisi cette deuxième option, mais l'AMAMDT ne tire sa légitimité que du choix révocable de la caisse et se voit liquidée quarante ans après.

¹²⁴ AMSAA, MSA[CA], 16 avril 2002.

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ Ibid.

¹²⁷ En 2005, ce budget annexe est transformé en fonds de financement de la protection sociale (FFIPSA) qui ne connaît pas une meilleure santé financière...

de diminuer les cotisations¹²⁸. Le directeur Anouilh rappelle que « ces réserves, loin de constituer un enrichissement sans cause, attestent une rigueur de gestion pérenne et un effort sans défaillance de l'ensemble des secteurs de la MSA ». Le conseil d'administration fait connaître son mécontentement : « sous le manteau de la loi, les pouvoirs publics opèrent un acte de spoliation en affectant des résultats de gestion à des financements techniques ; [...] ce prélèvement constitue un véritable démantèlement politique en ce qu'il prive la caisse de ressources légitimes, d'origine locale qui assurent à l'organisme son indépendance ; [...] ce prélèvement est injuste, économiquement inefficace, incohérent, démotivant »¹²⁹.

L'annonce ministérielle motivera pourtant la caisse à accélérer son programme de rénovation immobilière en puisant dans ses ressources propres (autofinancement). Le projet se transforme rapidement en un plan de réhabilitation intégrale. La vétusté du siège de la MSA de l'Ariège se constate « à l'œil nu », son état ne répond plus à aucune norme : fonctionnalité, ergonomie, accessibilité, salubrité, sécurité... Sur tous les points, en particulier le dernier, l'état de lieux apparaît défectueux. Il faut dire que le bâtiment principal date de 1958 et n'a fait depuis l'objet que de réfections mineures. Quant à la chartreuse située dans la cour arrière et utilisée comme conciergerie depuis 1998, elle daterait de la fin du XIXe siècle. Après avoir entrepris de nombreuses études et envisagé autant de solutions, le conseil opte finalement pour une réhabilitation complète du site de Villote, qui bénéficie en centre ville d'un « excellent emplacement, qualité première d'un siège »130. Ce projet donnera lieu, au cours de la décennie, à de très nombreuses réunions et conseils d'administration spéciaux...

A la même période, la caisse poursuit sa politique de ralliement des structures midi-pyrénéennes en intégrant l'Association régionale des organismes de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées (AROMSA) dont l'assemblée générale constitutive se tient le 1er octobre 2002 à Montaigut-sur-Save, petit village situé au cœur géographique de la région. Elle installe son siège social à Toulouse, dans les locaux de la MSA, au 61 allée de Brienne. Outre les MSA de la région, la nouvelle association regroupe en une même entité : l'ARCMSA, l'URCMSA et l'AFIMA. Pour souligner cette filiation, l'AROMSA constitue en son sein deux commissions : d'une part, une commission 'santé', chargée des questions relatives à la gestion du risque et à la prévention (mission anciennement dévolue à l'ARCMSA et I'URCMSA); d'autre part, une commission 'formation', chargée notamment d'arrêter le programme et le budget de la formation (mission anciennement dévolue à l'AFIMA).

Les étapes de la construction fédérale se déroulent à l'automne 2002 en prenant bien soin de ménager les élus et les personnels de chaque caisse. Deux appréhensions restent vivaces lorsqu'il s'agit d'approuver le projet de statuts : le sort du personnel¹³¹ et la marche vers la fusion¹³². Malgré l'avis défavorable du comité d'entreprise, le conseil d'administration de l'Ariège approuve les statuts de la fédération, rappelant une nouvelle fois que le maintien de l'échelon départemental est une condition essentielle¹³³. L'assemblée générale constitutive de la fédération se déroule le 20 décembre 2002 à Marsan dans le Gers et la Fédération des caisses de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées Sud (FCMPS) voit le jour au 1er janvier 2003.

La nouvelle fédération doit permettre aux caisses adhérentes de conjuguer leurs forces et leurs atouts pour optimiser leur fonctionnement. Particulièrement intéressant, le préambule des statuts met en avant la volonté d' « anticiper sur les évolutions démographiques ». Il permet surtout des proclamations solennelles : « la mise en commun de moyens ne

¹²⁸ AMSAA, MSA[CA], 8 juin 2000.

¹²⁹ *Ibid.*, 15 octobre 2002.

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ ADHG, 7007W14. Casteras.

¹³² Très révélatrice de cet état d'esprit est la proposition du président Fauroux de « compléter le préambule [...] par un engagement que la fédération n'évoluera pas en fusion » (AMSAA, MSA[CA], 12 décembre 2002). Plus radical, le comité d'entreprise de la caisse exprime un avis défavorable au motif que le projet de statuts n'apporterait pas de réponse s'agissant de la gestion des ressources humaines. Selon ses membres, le motif d'une « entreprise de taille suffisante » avancé par les partisans de la fédération, n'est qu'un « écran de fumée » lexical pour réduire l'emploi et les droits des salariés.

¹³³ *Ibid.*

devra pas avoir pour effet le licenciement de personnels ; la fédération doit constituer un facilitateur de mobilité volontaire des personnels entre les quatre organismes et ne pas imposer de mutation entre eux ; [...] l'autonomie des caisses sera préservée ». Aux termes de ses statuts, la FCMPS a pour objet : « de promouvoir, animer et gérer, par délégation des caisses adhérentes, des services et des fonctions techniques et de gestion entrant dans le champ des caisses de mutualité sociale agricole ; de représenter les caisses adhérentes, par mandat de celles-ci, devant les pouvoirs publics, les collectivités locales, les organisations professionnelles ; [...] de procéder à toutes études, établir tous projets, formuler tous avis et suggestions [...] sur tous problèmes d'intérêt général concernant la MSA ». Lors de sa première réunion ordinaire, le 24 mars 2003, le conseil d'administration fédéral fixe un organigramme qui se superpose à celui des caisses constitutives. Frédéric Bérardi, assistera désormais aux réunions du conseil d'administration de la MSA de l'Ariège, en qualité de directeur général de la fédération¹³⁴.

Lorsqu'il s'agit d'opérer des changements structurels engendrés par la promulgation du code de la mutualité (ordonnance du 19 avril 2001), la caisse ariégeoise profite de la dynamique subrégionale insufflée par la construction fédérale pour se réorganiser. Le nouveau code transpose en droit français des directives européennes déclarant incompatibles les activités de protection sociale (domaine public) et d'assurance (domaine privé), ce qui oblige les caisses à externaliser leur gestion de l'assurance maladie complémentaire avant le 31 décembre 2002. Ce secteur représente un portefeuille non négligeable de près de 5 000 assurés. A la perte de ressources et de dynamisme lié à ce transfert, s'ajoute la conduite d'un projet lourd et complexe de mise hors les murs. C'est donc dans un contexte fédéraliste que les représentants des caisses de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées se rencontrent pour fonder un organisme régional qui n'aura d'autre lien avec ces caisses qu'une convention de gestion.

La nouvelle structure Mutualia Pyrénées Santé¹³⁵ apparaît à Toulouse au mois de janvier 2003, sous la présidence de Jacqueline Eychenne (première femme élue de la caisse en 1984). L'organisme se déclare immédiatement ouvert aux adhérents du Gers et de la Haute-Garonne, lorsque ces deux caisses manifesteront leur volonté de souscrire à cette fin un contrat de groupe. Avec l'avènement de la fédération, ces deux MSA adhèreront spontanément¹³⁶.

Après une année de fonctionnement administratif, la fédération franchit une nouvelle étape dans le processus de rapprochement des caisses départementales avec la guestion de l'employeur unique : « Etes-vous favorable à ce que la fédération devienne l'employeur unique des personnels actuellement salariés à la caisse, dans le respect des statuts et particulièrement de son préambule ? ». Le directeur général explique que la diversité des statuts locaux multiplie les difficultés de gestion et d'élaboration des budgets. A cette raison technique s'ajoute un argument juridique de poids : si les caisses ne se décident pas à mettre en place un système d'employeur unique au niveau de la fédération, elles s'exposent à ce que l'autorité de tutelle requalifie cette dernière en simple association de mise en commun de moyens, de type AGEMOCO ou CITIMAM. Les statuts de la fédération prévoient en effet une intégration progressive des moyens matériels et humains, en même temps qu'ils garantissent les agents contre les mobilités forcées et qu'ils protègent l'équilibre des sites.

Pourtant, la question choque les élus. Dans une longue tirade, le président Fauroux exprime « sa profonde déception » et sa « perte de confiance dans les interlocuteurs auprès desquels s'était engagée la démarche fédérale ». Il « juge prématurée, précipitée, irréfléchie, la proposition d'employeur unique, menaçante pour l'autonomie de la caisse, génératrice de démotivation ; [...] réitère son opposition d'antan au plan stratégique, véritable outil de réduction des caisses aux mains de l'appareil central »¹³⁷. Le tour de table qui s'ensuit traduit la

¹³⁴ Il est épaulé par trois directeurs généraux adjoints : Albert Anouilh (Ariège), chargé de la protection sociale ; Bernard Beaume (Gers), chargé de la gestion des ressources humaines ; Dominique Fournier (Hautes-Pyrénées), chargé des missions extérieures et des outils communs. La caisse ariégeoise donne délégation à ces agents pour assurer les fonctions de direction (*Ibid.*, MSA[CA], 2 juin 2003).
135 L'organisme, qui appartient au mouvement Mutualia, gère aujourd'hui un ressort territorial plus grand comme l'indique sa dénomination sociale : Mutualia Sud-Ouest.

¹³⁶ AMSAA, MSA[CA], 17 avril 2003.

¹³⁷ *Ibid.*, 27 février 2004.

même inquiétude pour l'emploi et le personnel. Les administrateurs ariégeois ne saisissent pas l'urgence du procédé et ont l'amère sensation qu'on leur force la main, bien au-delà des engagements initiaux. Si les trois autres caisses répondent favorablement à la question posée, celle de l'Ariège sera contrainte de suivre...

La question divise profondément le conseil. Un administrateur demande le vote à bulletin secret et se voit opposer un refus du président. A main levée, le vote recueille autant de voix favorables que défavorables (quatre abstentions, neuf favorables et neuf défavorables), mais la négation l'emporte au regard de la voix prépondérante du président. Le vote se déroule dans un tel « brouhaha » qu'il nécessitera plusieurs recomptages. Les autres points à l'ordre du jour seront d'ailleurs ajournés. Cette délibération est suspendue par l'autorité de tutelle : le président n'a pas le droit de refuser un vote à bulletin secret lorsqu'il est demandé par un administrateur¹³⁸. La question est donc reposée au conseil d'administration suivant, dans une ambiance plus apaisée. La plupart de ses membres ont eu le temps d'évaluer les conséquences d'un vote négatif et se sont trouvés remotivés par la promesse d'un financement spécifique si la fédération devenait employeur unique. A bulletin secret, le conseil décide, finalement à une large majorité, de s'engager dans ce processus.

Depuis le plan Juppé, la procédure de rationalisation territoriale du réseau MSA se calque très logiquement sur les contours des régions administratives. Les difficultés apparaissent alors quand des caisses limitrophes appartenant à des régions différentes ont noué des relations. Ainsi, l'AGEMOCO, composée des caisses de l'Ariège, l'Aude et la Haute-Garonne voit-elle son avenir remis en question lorsque la MSA de l'Aude annonce son intention de quitter l'association¹³⁹. Cette caisse importante, qui représente environ 40 % de l'activité de l'AGEMOCO, s'est engagée dans un regroupement avec les Pyrénées-Orientales. Appartenant à la région Languedoc-Roussillon, elle se trouve rattachée à un autre centre éditique : le Centre informatique des groupements de moyens associés (CIGMA),

situé à Nîmes. Plus largement, au niveau du traitement informatique, elle ne relève plus du CITIMAM mais du Centre informatique de la mutualité agricole des régions du sud-est (CIMARAL : Auvergnes, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côtes-d'Azur et Languedoc-Roussillon), situé à L'Isle d'Abeau près de Lyon¹⁴⁰. En effet, le schéma directeur informatique (SDI) prévoit, dans un souci de rationalisation, d'organiser dès 2005 qu'un seul centre éditique par centre informatique. Le centre éditique de Foix ne peut donc pas relever du CITIMAM et du CIMARAL. En outre, l'imposant CITIMAM est aussi un centre éditique, situation qui frappe l'AGEMOCO d'obsolescence programmée.

L'Aude quittera l'AGEMOCO au 1er janvier 2004, ouvrant pour cette dernière une longue phase de reconversion. Aux yeux de tous, il s'agit d'un dossier difficile au plan technique, humain et affectif. Certes, l'association présente des coûts performants mais adaptés à trois caisses et elle ne sera pas en mesure de se positionner comme un centre éditique industriel pour l'ensemble de la région Midi-Pyrénées, d'autant que son matériel est vieillissant et que le CITIMAM refuse net toute concurrence. S'ajoute à cela une autre contrainte économique : la hausse du coût d'affranchissement. Les contrats signés avec la Poste, extrêmement avantageux en raison d'une ristourne locale, sont supprimés au 1er janvier 2004, l'activité majeure du centre de tri fuxéen ayant été transférée à Toulouse en 2001. La MSA de l'Ariège s'en remet à la fédération pour envisager une solution commune, en élargissant l'action de l'AGEMOCO aux quatre caisses, mais une telle solution nécessite des investissements considérables comme le renouvellement du matériel, l'augmentation du personnel et l'aménagement immobilier. « Par ailleurs, chacune des caisses, considérant la force obligatoire du SDI et la perspective à plus ou moins long terme d'une réduction drastique du nombre des centres éditiques, s'est implicitement positionnée en faveur du CITIMAM, positionnement qui génère une économie considérable dont bénéficie l'ensemble des caisses de la région et renforce le leadership du CITIMAM en matière d'éditique. »141 Dans cette situation, maintenir l'AGEMOCO manque de

¹³⁸ Ibid., 1er avril 2004. Lettre du ministère de l'Agriculture au président de la MSA du 5 mars 2004.

¹³⁹ *Ibid.*, AGEMOCO[CD], 12 août 2002.

¹⁴⁰ *Ibid.*, AGEMOCO[AG], 20 mars 2003.

¹⁴¹ *Ibid.*, MSA[CA], 19 septembre 2003.

pertinence. Economiquement, il en résulterait pour les deux caisses restantes, l'Ariège et la Haute-Garonne, une hausse des dépenses. Politiquement, cela risquerait de porter préjudice au CITIMAM et à la fédération. Le directeur demande donc une décision de principe sur le rattachement de la MSA de l'Ariège au futur centre éditique du CITIMAM à compter du 1er janvier 2005, assurant que le personnel du centre éditique de Foix sera redéployé dans le cadre de la caisse ariégeoise. A l'exception de son président, éternel opposant à la régionalisation, le conseil d'administration vote en faveur de l'adhésion de la MSA au centre éditique du CITIMAM¹⁴².

Dans la perspective d'un rapprochement des caisses du sud de la région, la direction de la MSA de l'Ariège lance un audit sur le fonctionnement de son action sanitaire et sociale, afin de dégager des pistes pour l'avenir¹⁴³. Le bilan dressé en 2004, « loin de montrer une dégradation de cette fonction, comme cela a tendance à être regretté parfois, atteste au contraire que pour la période considérée (1999-2004), l'action sanitaire et sociale [...] a augmenté, présente un meilleur équilibre des prestations aux personnes âgées et des prestations aux familles, s'est diversifiée, s'est dotée d'un règlement intérieur qui fixe les conditions d'attribution des prestations et leur publicité, a amélioré son fonctionnement institutionnel ». La MSA de l'Ariège, malgré la rigueur budgétaire croissante, a su maintenir un service de qualité à ses adhérents. Ce rééquilibrage provient d'un important travail de réorientation réalisé en amont. Jusqu'alors, la caisse fonctionnait sans le moindre document-cadre définissant ses orientations et priorités en la matière. En pratique, sa politique se cantonnait au versement de subventions majoritairement en faveur des retraités (aides ménagères) ou des familles (aides aux vacances) et ne connaissait pas de réels partenariats à l'exception de quelques conventions conclues avec le conseil général (RMI, plan logement, etc.). Au surplus, alors que la problématique du logement paraît dominante dans le département, l'organisme agricole n'y consacrait que très peu de moyens. La caisse, qui se caractérise depuis son origine par la faiblesse des effectifs de travailleurs sociaux et assistantes sociales, décide donc à l'issue de cet audit, de mettre en œuvre un programme d'amélioration et de recrutement. Dans ce sens, le directeur prend attache avec la direction générale de la CCMSA pour faire appuyer sa demande de renforcement des effectifs auprès des services du ministère de l'Agriculture.

En février 2005, le conseil d'administration fédéral vote le passage à l'employeur unique à la date du 1^{er} janvier 2006¹⁴⁴, tandis que l'organisme ariégeois abandonne ce choix, les élections approchant, au conseil d'administration suivant. Ces élections de 2005 ont la particularité d'afficher un taux national de participation de 50,25 %, « jamais égalé dans l'histoire des élections de la MSA ». Le département de l'Ariège présente même un taux de participation légèrement supérieur. L'échéance électorale a nécessité un important travail préparatoire parce que la loi du 2 juillet 2003, habilitant le gouvernement à simplifier le droit par voie d'ordonnance, avait déchargé les mairies et préfectures des travaux d'organisation des élections professionnelles. En conséquence, la responsabilité du scrutin revenait à la MSA, le vote par correspondance devenant la seule modalité pratique. Ce changement de système a donc nécessité de revoir l'ensemble du déroulement opératoire des élections, afin de préserver un principe fondamental de la MSA.

La réunion du conseil d'administration suivant, chargé de délibérer sur la question de l'employeur unique, reste parmi les plus houleuses de la période moderne de la caisse, en raison d'une forte opposition des délégués CGT et FO. Au cours de la séance du 28 avril 2005, la direction dépeint l'inertie du comité d'entreprise sur le sujet. En réaction, les représentants du personnel quittent la salle avant le vote¹⁴⁵. Alors que le conseil d'administration vient de décider à une large majorité de passer à l'employeur unique au 1er janvier 2006, un représentant du personnel revient à la table des négociations pour annoncer à la direction que l'épisode aura des suites judiciaires à l'effet de suspendre cette décision. L'action en justice, qui poursuit l'annulation de la décision du comité d'entreprise en date du 19 avril 2005 relative à l'employeur unique et la suspension de la délibération consécutive du conseil d'administration en date du

¹⁴² *Ibid.*, 17 décembre 2003.

¹⁴³ *Ibid.*, 25 avril 2003.

¹⁴⁴ *Ibid.*, 9 février 2005.

¹⁴⁵ *Ibid.*, 28 avril 2005.

28 avril 2005, n'aboutira pas : l'ordonnance de référé rendue le 13 septembre 2005 déboute le demandeur représentant du personnel de l'ensemble de ses prétentions¹⁴⁶.

La MSA de l'Ariège est la dernière caisse de la fédération à adopter le système de l'employeur unique¹⁴⁷. A peine le passage voté que les syndicats réclament un alignement des conditions de travail sur celles de la caisse de Tarbes, apparemment très avantageuses. Ce point donnera lieu à d'autres accrochages entre la direction de la FCMPS et les représentants ariégeois du personnel car le passage à l'employeur unique remet en cause les accords collectifs¹⁴⁸. L'acte de délégation des caisses à la fédération achève la mise à disposition du personnel, débutée à l'été 2003 avec celle des seuls agents de direction, et consacre la qualité d'employeur unique dévolue à la fédération 149. L'équipe de direction fédérale devient celle de chaque caisse départementale. Cette nouvelle étape ravive la peur de la fusion au sein de l'institution fuxéenne. L'inquiétude ressurgit à l'occasion du débat sur le plan d'action stratégique (PAS) pour la période 2006-2010¹⁵⁰, qui prévoit la rationalisation géographique des caisses, limitée à 35 sur tout le territoire français.

Le projet de rénovation immobilière entrepris par la caisse sur ses ressources propres concerne tous les bâtiments occupés par elle : l'immeuble principal du siège social, la chartreuse située derrière celui-ci à Foix et l'agence de Pamiers. Suivant sa logique de proximité, cette dernière abrite au 12 place Albert Tournier une antenne locale du service social. L'ensemble des sites sera entièrement rénové et modernisé (en commençant par l'établissement de Saint-Girons en 2002). Signe de l'importance de cette opération de réhabilitation, le projet fait l'objet d'une présentation solennelle devant le conseil d'administration et les employés de la caisse, en présence de l'équipe d'architectes. A Pamiers, les

travaux sont achevés au printemps 2007¹⁵¹. A Foix, au mois de mars 2008 et pendant toute la durée des travaux, la caisse sera transférée dans un immeuble loué au sein de la zone d'activités de Peysales¹⁵². L'accueil des adhérents sera entièrement repensé et réaménagé pour répondre aux normes de confidentialité et de convivialité. Grâce à ses réserves financières, la MSA de l'Ariège a pu mener à bien les travaux de réhabilitation et financer la période de location hors les murs. Le siège, totalement rénové, rouvrira ses portes en octobre 2009, quelques mois après la réalisation de la fusion, opérationnelle depuis le 1^{er} janvier.

CONCLUSION

A l'issue d'un double processus, d'intégration progressive des caisses au plan régional et d'évolution structurelle de la protection sociale au plan légal, la fusion est présentée comme une solution inévitable. Au mois de février 2007, le conseil d'administration fédéral invite les conseils d'administration départementaux à se prononcer sur la date du 1er janvier 2009 comme acte de naissance de la fusion des quatre caisses du sud de la région Midi-Pyrénées. Le comité d'entreprise de l'Ariège, résigné, souhaite un maintien de l'équilibre des sites et surtout la conservation des personnels. Lors du vote, les administrateurs CGT s'abstiennent ; leur hostilité à l'égard du projet sera la même dans toute la fédération¹⁵³. Le principe et la date de la fusion sont néanmoins adoptés¹⁵⁴.

Cependant, la rationalisation institutionnelle ne s'arrête pas avec la réalisation de la fusion, allant jusqu'à mettre en danger aujourd'hui l'équilibre des sites. On peut déplorer une logique trop formaliste pour intégrer parfaitement les particularités locales à la base de chaque caisse départementale de mutualité sociale agricole. L'agriculture demeure un

¹⁴⁶ Comme autre preuve de l'âpreté de la confrontation, le procès-verbal de séance fera l'objet de nombreuses demandes de corrections aux réunions suivantes, de la part des délégués du personnel, sur les propos tenus lors de cette réunion du 28 avril (*lbid.*, 31 mai 2005 et 20 septembre 2005).

¹⁴⁷ Le système est adopté par la MSA du Gers le 24 février 2005, par la MSA de la Haute-Garonne le 28 février, par la MSA des Hautes-Pyrénées le 21 mars et par la MSA de l'Ariège le 28 avril.

 $^{^{\}rm 148}$ AMSAA, MSA[CA], 30 novembre 2005.

¹⁴⁹ *Ibid.*, 20 janvier 2006.

¹⁵⁰ *Ibid.*, 6 juin 2006.

¹⁵¹ *Ibid.*, 23 mai et 6 juin 2007.

¹⁵² *Ibid.*, 29 janvier 2008.

¹⁵³ L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (2ème partie) », *Op. cit.*, p. 21.

¹⁵⁴ AMSAA, MSA[CA], 15 mars 2007.

fait local: le fonctionnement d'une caisse dépend de l'économie agricole qu'elle couvre, très différente suivant les départements, dans le sud-ouest notamment (le maraîchage des plaines de Lot-et-Garonne ne s'appréhende pas de la même façon que l'élevage des montagnes de l'Ariège)¹⁵⁵. Pourtant, le déséquilibre profond des budgets et la fragilisation accrue des moyens individuels des caisses ne permettant plus un fonctionnement départemental.

La MSA de l'Ariège convoque son assemblée générale extraordinaire le 27 juin 2008 pour organiser la transition : dissolution de la caisse départementale au 31 décembre 2008 ; fusion avec les caisses de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées au 1er janvier 2009. Dans un climat de contestation du personnel du fait de la renégociation des accords d'entreprises, la fusion est décidée à l'immense majorité des voix (80 %)¹⁵⁶. Au niveau de la fédération, quatre étapes sont nécessaires à la naissance de la nouvelle caisse pluridépartementale, sous le nom de Mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées Sud (MSA MPS): il convient d'abord de dissoudre, puis de liquider la FCMPS, avant de constituer la MSA MPS et d'élire ses dirigeants. Les assemblées générales de la FCMPS, ordinaire puis extraordinaire, procèdent aux deux premières étapes le 4 septembre 2008 ; les assemblées générales de la MSA MPS, extraordinaire constitutive puis ordinaire élective, réalisent les deux étapes suivantes le 13 novembre 2008 à Tarbes. 625 délégués venus des quatre départements participent à cet acte historique. Le nouveau conseil d'administration pluridépartemental est composé de 40 administrateurs (neuf par départements et quatre représentants de l'UDAF). A sa création, la nouvelle caisse se tarque de maintenir un principe d'équilibre entre les territoires avec un siège social à Auch, un siège administratif à Toulouse, un président haut-pyrénéen (Bernard Pladepousaux) et un premier vice-président ariégeois (Yves Rauzy). Derrière cet équilibre de façade se cachent certaines inégalités, comme en matière de gestion des ressources humaines : il paraît évident qu'une petite caisse comme celle de l'Ariège absorbera plus difficilement les effets de la fusion qu'une caisse de

plus grande taille comme celle de la Haute-Garonne. L'avènement de la MSA MPS est censé respecter un principe de proximité en conservant, au plus près de ses ressortissants, des agences locales et des comités départementaux. Encore faudrait-il ne pas les vider de leur substance... En effet, la délocalisation de nombreux services dans la capitale régionale pourrait donner l'impression d'une distanciation de l'institution vis-à-vis de ses ressortissants. De plus, la spécialisation des sites qui en résulte risque à terme d'engendrer une démotivation des élus, des cadres et surtout des salariés (ces derniers risquant de se retrouver cantonnés à des tâches répétitives, peu enrichissantes intellectuellement et socialement).

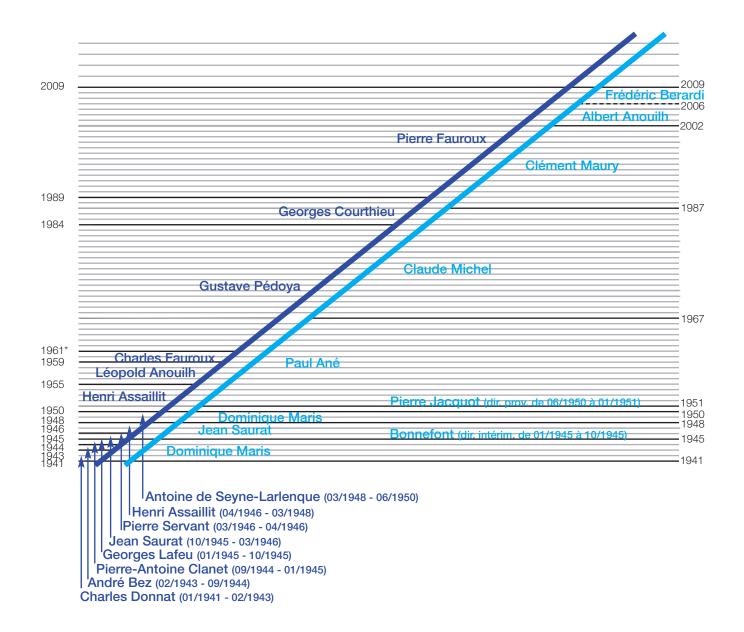
Au terme de cette recherche sur la MSA de l'Ariège, il semble que l'équilibre entre les deux critères distinctifs de l'institution – tout à la fois locale et sociale - soit rompu : désormais, le 'local' tend à s'estomper derrière le 'social'. Mais, ce phénomène résulte moins de la procédure de fusion subrégionale que de l'avènement d'une protection sociale généralisée et centralisée. Le regroupement des caisses s'apparente davantage à une conséquence qu'à une cause de l'amoindrissement du 'local' face au 'social'. Ainsi, les spécificités de la MSA de l'Ariège disparaissent-elles au profit d'un service public rationalisé et centralisé, qui gagne en efficacité mais perd en proximité. Cette tendance ira-t-elle jusqu'à affecter le régime agricole, créé à l'origine pour répondre à des problématiques propres au monde rural? D'autant que le mouvement de regroupement institutionnel n'est peut-être pas terminé¹⁵⁷. La logique administrative actuelle, qui place l'ensemble des interlocuteurs publics de la MSA à l'échelon régional, prône l'instauration de caisses régionales. S'ajoute à ce phénomène français, l'influence de la règlementation européenne qui élabore et finance ses programmes à l'échelle régionale, notamment par le biais du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). La question institutionnelle de la MSA annonce donc encore des débats animés.

¹⁵⁵ ADHG, 7007W9. Casteras.

¹⁵⁶ AMSAA, MSA[AG], 27 juin 2008.

¹⁵⁷ ADHG, 7007W14. Casteras.

Présidents et directeurs depuis 1941



^{*} André Laur administrateur provisoire (01/1961 - 05 1961)

Les grandes dates de l'histoire de la caisse ariègeoise

DATES		EVENEMENTS
1930	Janvier	Création de la Caisse locale de secours mutuels agricoles de l'Ariège (CSMA) pour le régime des assurances sociales
1935	Octobre	Intégration de la CSMA au sein de l'Union des sociétés de secours mutuels de l'Ariège (USSM), sise 49 rue des Chapeliers à Foix
1936	Août	Création de la Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricoles (CROAFA) à Toulouse
1937	Mars	Agrément de la CROAFA pour le département de l'Ariège
1938	Mars	Création de la Caisse mutualiste agricole de l'Ariège (CMA), organisme distinct de l'USSM mais siégeant dans le même immeuble
1941	Janvier	Création de la Caisse ariégeoise de compensation d'allocations familiales agricoles (CCAFA) siégeant dans le même immeuble que la CMA
	Mars	Retrait de l'agrément de la CROAFA pour le département de l'Ariège et agrément de la CCAFA pour ce département
1942	Mars	Constitution de la Fédération de la mutualité agricole de l'Ariège (FMA)
1943	Janvier	Transformation de la CCAFA en Caisse mutuelle des allocations familiales agricoles de l'Ariège (CMAFA) et de la CMA en Caisse mutuelle des assurances sociales agricoles de l'Ariège (CMASA)
	Octobre	Création du service social rural
1945	Août	Début de l'affaire Maris
1947	Janvier	Achat de l'immeuble sis au 1 place de l'Arget
	Avril	Fin de l'affaire Maris et début de l'affaire Saurat
1948	Septembre	Installation de la CMAFA et de la CMASA au 1 place de l'Arget Dissolution de la FMA
1949	Janvier	Constitution de l'Union de la mutualité agricole de l'Ariège (UMA)
1950	Juin	Premières élections de la caisse de la mutualité sociale agricole de l'Ariège (MSA) qui regroupe la CMAFA et la CMASA Fin de l'affaire Saurat et début de la deuxième affaire Maris
	Juillet	Suspension de l'UMA et suppression du service social rural
1951	Janvier	Création du service de contrôle et des relations extérieures
1953	Juin	Création du bureau départemental d'allocation vieillesse agricole
1954	Mars	Fin de la deuxième affaire Maris et début de la deuxième affaire Saurat
1731	Octobre	Achat d'un ensemble immobilier sis 26 allées de Villote
1955	Janvier	Création de la Caisse mutuelle d'assurance vieillesse agricole de l'Ariège (CMAVA)
1956	Mars	Fin de la deuxième affaire Saurat
1958	Janvier	Mise en route du camion radiophotographique pour le dépistage de la tuberculose
1959	Février	Installation de la MSA au 26 allées de Villote
	Avril	Création du Comité départemental d'habitat rural de l'Ariège (CDHR)
1960	Mai	Fusion des trois caisses ariégeoises (CMAFA, CMASA, CMAVA) au sein de la MSA, organisme unique constitué de trois sections (AVA, ASA, AVA)
	Novembre	Début d'un mouvement de grève totale à la MSA
1961	Janvier	Fin du mouvement de grève à la MSA
	Avril	Création de la section d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles (AMEXA)

1963	Janvier	Création de la section d'action sanitaire et sociale (ASS)
1964	Janvier	Création de l'Association mutuelle agricole de médecine du travail de l'Ariège (AMAMDT)
1965	Janvier	Création de l'Association régionale de formation et d'information de la mutualité agricole de Midi-Pyrénées (AFIMA)
1966	Juillet	Création de la Société d'intérêts collectifs agricoles (SICA) d'habitat rural
	Décembre	Création de l'assurance des accidents du travail des exploitants agricoles (ATEXA)
1967	Juin	Création de la Fédération des caisses de mutualité agricole de l'Ariège (FCMA) et transfert des contrats ATEXA à la Caisse régionale des assurances mutuelles agricoles (CRAMA)
1968	Janvier	Installation de la section ariégeoise de la CRAMA dans les locaux de la MSA
1969	Avril	Création d'une association agricole pour le développement de l'assurance-vie en Ariège (AADAV), afin d'organiser et de gérer le régime de prévoyance de la mutualité agricole (REPMA)
	Avril	Création d'une Union mutualiste agricole Ariège-Pyrénées (UMAAP) regroupant la MSA, l'AMAMDT, la SICA et la Caisse régionale de crédit agricole (CRCA)
1970	Juillet	Reprise d'une activité ATEXA par la MSA
	Novembre	Création du comité départemental du fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles (FAMEXA)
1973	Juillet	Création de l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles (ATSA)
1975	Octobre	Adhésion au Centre interdépartemental de traitement des informations de la mutualité agricole du Midi (CITIMAM), créé à Montauban
1980	Mars	Transfert de l'AADAV à la CRAMA
1981	Décembre	Arrêt du programme de dépistage radiophotographique itinérant (camion)
1985	Janvier	Nomination des nouveaux comités de protection sociale des salariés (CPSS) et non-salariés (CPSNS)
1994	Avril	Création de l'Association de gestion des moyens communs des caisses de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne (AGEMOCO) pour l'impression et la mise sous pli du courrier
1998	Mai	Adhésion à l'Union régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées (URCMSA)
2001	Août	Première réunion des présidents et directeurs des caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées
	Janvier	Création de la section de médecine du travail (MDT) par absorption et liquidation de l'AMAMDT
2002	Octobre	Création de l'Association régionale des organismes de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées (AROMSA) qui regroupe en une même entité, outre les caisses de la région, l'Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole (ARCMSA), l'URCMSA et l'AFIMA
2003	Janvier	Création d'une Fédération des caisses de la mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées Sud (FCMPS) entre les caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées.
2006	Février	Dévolution de la compétence d'employeur unique à la FCMPS
2008	Décembre	Dissolution de la MSA de l'Ariège et de la FCMPS
2009	Janvier	Création de la caisse pluridépartementale de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées Sud (MSA MPS) par la fusion des caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées
	<u> </u>	Trade Garonie, du Gers et des frautes-1 yrenees

Retrouvez les lettres d'information du Comité en vous connectant sur

www.histoiresecump.fr

puis selectionnez l'onglet "Etudes et Publications" et la rubrique "lettres d'information"



ou flashez l'adresse avec votre smartphone

